

*Le Maroc en Méditerranée occidentale.
Des disputes à la « rationalité » coloniale,
du XVII^e au XX^e siècle*

DAHA CHERIF BA
UNIVERSITE CHEIKH ANTA
DIOP, DAKAR, SENEGAL

Abstract

The Western Mediterranean sea has always been at the heart of European rivalries. Algeiras Conference was an illustration. As an example of “scientific and modern method” colonization, Morocco has never been spared from by those threats. It is here that the experts of the colonial development, rationality enthusiasts, like Lyautey, have put into practice the formula that “thought and action constantly controls each other”. The logic of metropolitan urbanization would then be put to the test before the realities of traditional Moroccan dress. The French colonial authorities needed new living and working settings, and vowed to work with “Negro villages” in Morocco. The Moroccan society had now to re-adjust to a colonial context that worked hard to defend a nation which took a dreadful beating amidst harsh European rivalries but also the satisfaction of the needs of a greedy and insatiable France. In the fall of 1903, Lyautey was already tasked with organizing the famous coverage area in southern Oran. Early in 1912, Marshal Lyautey clung to take the multiple challenges posed by Morocco that was turned into a protectorate country because of its determined and committed personal desire. This article discusses, on the one hand, the Western frantic disputes and rivalries to own Morocco. On the other hand, the paper attempts to examine the typical colonial development policy through a critical and analytical review of administrative documents produced by and under the leadership of Lyautey. Indeed, the latter bequeathed to us a rich correspondence that captures the historical, economic, social realities of Morocco, a strongly disputed realm by the European powers. This epistolary documentation is essential and rich for any historian who wishes to revive the atmosphere of the international relations on the western portion of the Mediterranean Sea.

Keywords: Morocco, Mediterranean sea, European rivalries, Lyautey, Rabat, Fez, Marrakech, Algeiras conference.

Résumé

Le Maroc, pendant de longs siècles fortement convoité par les puissances occidentales, est un exemple de colonisation dite « scientifique et de méthode moderne ». La conférence internationale d'Algésiras de 1906 est un des points culminants de ces rivalités européennes qui avaient jeté leur dévolu sur les terres des Sultans marocains. C'est là que les experts de la mise en valeur coloniale, les férus de rationalité, à l'image de Lyautey, ont mis en pratique la formule selon laquelle « la pensée et l'action se contrôlent incessamment l'une par l'autre ». La société marocaine devait désormais se réadapter à un contexte colonial qui œuvrait de toutes ses forces pour la défense d'une nation éprouvée par de rudes rivalités européennes mais aussi la satisfaction des besoins d'une France gourmande et insatiable. À l'automne de 1903, déjà, Lyautey fut chargé d'organiser, dans le Sud-Oranais, la fameuse zone de couverture. Dès 1912, le maréchal Lyautey s'attacha à répondre aux multiples défis que lui posait le Maroc, désormais pays de protectorat par sa volonté personnelle déterminée et engagée. Notre article revient sur les disputes et rivalités frénétiques des Occidentaux pour la possession du Maroc, dans un premier temps. Dans un second temps, notre texte tente d'étudier la politique de mise en valeur coloniale typique, par le truchement d'une revue critique et analytique des documents administratifs produits par et sous le magistère de Lyautey. Cette documentation épistolaire est capitale, riche pour tout historien qui souhaite renouer avec l'ambiance des relations internationales sur cette portion occidentale de la mer Méditerranéenne.

Mots-clés : Maroc, mer Méditerranée, rivalités européennes, Lyautey, Rabat, Fez, Marrakech, Conférence d'Algésiras.

Introduction générale

Depuis ce 24 juillet 2013, les querelles hispano-britanniques autour de Gibraltar, ce célèbre « rocher de la discorde » de 7 km², nous rappellent, encore une fois, la dangerosité et la volatilité des relations internationales autour de la mer Méditerranée. Tout est parti du coulage de blocs de béton au large des côtes de Gibraltar pour stopper les incursions des pêcheurs espagnols. La colère des autorités espagnoles ne tarda pas à se manifester par la multiplication de contrôles aux frontières de la base militaire stratégique britannique, située entre le sud de la Péninsule ibérique et le Maroc. Ces disputes sont profondément enfouies dans l'histoire méditerranéenne. Depuis le développement de la navigation jusqu'aux entreprises coloniales des temps modernes et contemporains, les puissances européennes n'ont jamais cessé de s'affronter pour le contrôle des passages, des postes d'observation, des îles et des terres du pourtour de la mer Méditerranée. Le Maroc, à l'instar de Gibraltar, ne fut pas épargné par ces intenses rivalités intereuropéennes, toutes mûes, comme aujourd'hui, par la défense de leurs intérêts nationaux respectifs. Le Maroc est un exemple de colonisation dite « scientifique et de méthode moderne ». C'est ici que les experts de la mise en valeur coloniale, les férus de rationalité, à l'image de Lyautey, ont mis en pratique la formule selon laquelle « la pensée et l'action se contrôlent incessamment l'une par l'autre ». Notre article revient sur les disputes et rivalités frénétiques des Occidentaux pour la possession du

Maroc, dans un premier temps. Dans un second temps, notre texte tente d'étudier la politique de mise en valeur coloniale typique, par le truchement d'une revue critique et analytique des documents administratifs produits par et sous le magistère de Lyautey. Lyautey nous a légué, effectivement, une riche correspondance qui rend bien des réalités historiques, sociales, économiques du Maroc, royaume fortement disputé par les puissances européennes. Cette documentation épistolaire est capitale, riche pour tout historien qui souhaite renouer avec l'ambiance des relations internationales sur cette portion occidentale de la mer Méditerranéenne. La vision de cet homme en constitue d'ailleurs la toile de fond. Ce faisant, nous abordons tout d'abord, les aspects administratifs, ensuite, les aspects militaires et enfin, nous présentons les volets économiques de la mise en œuvre de la mise en valeur coloniale du Maroc. Sans aucun doute, l'histoire coloniale du Maroc est intimement liée à l'œuvre de Lyautey accomplie, une fois nommé résident principal. Comprendre cette relation entre un militaire, technicien et entrepreneur colonial revient, par conséquent, à saisir dans ses profondes orientations du programme de mise en dépendance de populations qui ont toujours tenu à leur liberté et à leur indépendance. Le Ministère des colonies, celui des finances, du Budget, ainsi que les commissions parlementaires mirent maints obstacles à ses projets de modernisation et de rationalisation d'une de leurs possessions âprement disputée par les autres puissances coloniales rivales. L'inconsistance de l'entreprise coloniale de la France étalait au Maroc ses véritables failles et faiblesses. Chinoiseries, chicaneries, disait Lyautey sous sa plume nerveuse. C'est là l'intérêt de notre texte.

Le Maroc au cœur des disputes européennes

Il est sans conteste que le Maroc, de par sa position stratégique sur les berges méditerranéennes, fut un espace disputé, des siècles durant. Faut-il le rappeler, la Méditerranée, autrefois Mer Romaine, était non point l'obstacle qui sépare, éloigne, déconnecte, mais le lien qui unissait entre elles les diverses parties de l'Empire romain. C'était le grand chemin qui, plus facilement que les routes terrestres tracées à grand frais, permettait au pouvoir central d'imposer au loin ses volontés politiques, économiques, militaires. Grâce à lui, Rome put conquérir des provinces éloignées, alors que du côté de terre, sa puissance était limitée par l'impossibilité de faire pénétrer ses armées dans des contrées qui défendaient d'impraticables forêts. On peut dire que malgré la supériorité de sa civilisation sur celle de ses voisins, le peuple romain n'eût pu, sans la Méditerranée, atteindre le degré de puissance auquel il est parvenu alors. Situées autour de cet immense lac salé, les provinces étaient en communication constante avec Rome, admirablement placée au centre de l'Empire ; elles l'approvisionnaient en hommes et en vivres. L'Afrique du Nord, en particulier, était le grenier de l'Italie, qu'elle nourrissait de son blé, de même qu'elle fournissait à ses cirques des esclaves et des lions. Des relations constantes existaient entre la capitale et les provinces ; la mer était sillonnée de flottes marchandes pesamment chargées ; des nefes rapides faisaient fréquemment le service des voyageurs ; quant aux grands personnages, des galères mues à la voile et à la rame les déposaient avec rapidité dans leur gouvernement¹. Elle devint, au

¹ Besson, (Vice Amiral), « En Méditerranée », *Revue des questions coloniales et maritimes*, janvier 1914, n°349, p. 15-17.

XIX^e siècle, plus que jamais, une mer mondiale. Le Maroc était désormais, plus que jamais, au cœur des rivalités franco-européennes. Profondément ancré dans le système de la méditerranée occidentale, le Maroc suscita de fortes convoitises des puissances occidentales. Pour sauvegarder son honneur et son indépendance, les Sultan du Maghzen, durant leurs magistères respectifs, durent passer de nombreux accords diplomatiques avec ces puissances, véritables « ogresses prédatrices ». Cette histoire diplomatique entretenue avec les puissances impérialistes et coloniales s'articula principalement en quatre périodes rythmées par les circonstances du moment. Espagnols, Allemands, Français, Britanniques, Italiens et dans une moindre mesure, Portugais, transférèrent leurs rivalités multiséculaires sur le sol marocain.

Les Espagnols sur les côtes marocaines

L'Espagne n'a vraiment plus quitté les côtes marocaines depuis l'occupation de Salé, le 10 septembre 1260. C'était aux temps de la rivalité des deux Yaqub, c'est-à-dire Yaqub ben Abd El-Haqq et son neveu Yaqub ben Abdallah ben Abd El-Haqq, ce dernier, gouverneur de Salé et tenait absolument à s'affranchir de l'autorité de son oncle. Pour obtenir l'appui des Espagnols, il autorisa leurs bateaux à pénétrer dans la rivière sous le prétexte de leur acheter des armes ; ces derniers s'infiltrèrent dans la ville et, le 2 Chawal 658 de l'Hégire, le 10 septembre 1620, ils s'en emparèrent sans coup férir. Ce fut la première fois depuis l'arrivée de l'islam au Maghreb que les chrétiens violaient ainsi son territoire. Comme nous le rappelons plus haut, l'Espagne fut de tout temps en contact avec le Maroc même si les deux peuples, bien que voisins, sont restés étrangers l'un à l'autre. Par ailleurs, les Espagnols qui habitent les colonies de la côte restaient confinés dans leur territoire, en hostilité ouverte et presque continue avec les tribus qui les encerclent. Ces colonies elles-mêmes n'ont été d'ordinaire utilisées que comme bagnes. Melilla seul, depuis qu'il devint port franc, s'est développé, profitant aux intérêts exclusifs de la France et de l'Angleterre. Ceuta a une grande valeur stratégique, mais aucune valeur commerciale. Alhucemas, Penon de Velas, l'île Alboran, Peregil et Ifni étaient sans intérêt. Les îles Zafarines ne présentaient que l'avantage d'être situées à l'embouchure de la Moulouya, mais étaient complètement délaissées. Les présides coutaient 2 500 000 pesetas². Le mouvement commercial, qui était d'environ 2 millions, laissait à l'Espagne un bénéfice de 400 000 pesetas. Malgré cette situation déficitaire, l'opinion publique espagnole était farouchement attachée, surtout depuis les désastres coloniaux, à ce qu'elle appelait ses « droits historiques sur le Maroc ». Elle fait remonter ces droits au testament d'Isabelle-la-Catholique, donnant aux Espagnols la mission de pourchasser les Maures jusque sur la rive africaine. Rappelons que dès la chute de Grenade, la monarchie catholique espagnole dirigea ses visées sur le Maroc, terre d'accueil et de refuge de l'envahisseur vaincu. Ce fut la période durant laquelle, l'Espagne profondément imbue de ses « droits historiques », se borna dans une politique de particularisme out-

² Sur ces présides espagnoles, je vous renvoie à BA, (Daha Chérif), « Les colonies portuaires espagnoles au Maghreb du XVI^e au XX^e siècle », Première et Deuxième parties, *Insaniyat*, (Varia), *Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, janvier-juin 2010, n°47-48, pp. 159-191 et *Insaniyat*, (Varia), juillet-septembre 2010, n°49, pp. 73-98.

rancier, refusant l'aide de toute autre nation pour réduire à néant les forces marocaines. Jusqu'au XVII^e siècle, les héritiers d'Isabelle-la-Catholique, tentèrent de conquérir le Maroc par les armes, d'abord pour des motifs religieux, puis par un puissant désir d'impérialisme. Avec l'avènement de Philippe V, l'Espagne s'engage dans une série de négociations avec les autorités Sultanes marocaines, sans pour autant se départir de ses actions isolées. La reine les a réalisés partiellement lors de la cession de Ceuta en 1688, lors de l'expédition de 1720, lors de celle surtout de 1859, qui aboutit à la prise de Tétouan, au paiement d'une indemnité de guerre et à l'agrandissement du territoire de Ceuta.

Mais, l'Espagne ne réussit guère sur les plans politique et économique. La situation espagnole au Maroc n'était alors pas brillante. La part du commerce hispano-marocain qui consistait surtout en achats espagnols au Maroc était à peine estimée à 4 % du trafic marocain global. Mais le patriotisme espagnol espérait fortement des revanches des déboires de 1898. Aussi, les négociations franco-britanniques, au sujet du Maroc, occasionnèrent une vive émotion à Madrid. Cette émotion se tassa un peu lorsqu'on connut l'article de l'accord anglo-français qui ouvrait une négociation franco-espagnole, négociation qui sera d'ailleurs aussi brève qu'indécise le 3 octobre 1904. L'émotion se réveilla à Madrid et dans les principales villes espagnoles. Avant la Conférence d'Algésiras, l'Espagne subissait deux attractions contraires et contradictoires : une partie de sa presse déclarait l'arrangement franco-espagnol du 6 octobre 1904 caduc à la suite de l'intervention de l'Allemagne. Elle mène en même temps un grand tapage à propos de la création, plus ou moins sérieuse, d'une factorerie française non loin de Melilla. Elle s'appliqua à exagérer l'incident pour donner des raisons à l'Espagne de combattre la politique française à la Conférence. Mais, de l'autre côté, des journaux espagnols restent fidèles aux engagements pris par leur pays et au réalisme, car on se demande vraiment comment une internationalisation du Maroc servirait mieux les intérêts et les aspirations traditionnelles de l'Espagne que les garanties données à ce pays par son pacte du 6 octobre 1904 avec la France. Le gouvernement espagnol semblait résolu à s'en tenir fidèlement à l'esprit de ce pacte et il fut déclaré aux Cortès que l'Espagne continuerait à associer sa politique à celles de l'Angleterre et de la France dans l'affaire marocaine³. C'est dire que l'attitude de l'Espagne, à l'instar des autres puissances, avant la rencontre d'Algésiras, était pleine d'imprévu d'autant que la collaboration entre la France et l'Espagne sur le terrain colonial ne semblait pas satisfaire l'opinion publique madrilène. Les deux puissances avaient convenu d'organiser la police dans les ports ; Larache et Tétouan devaient recevoir des instructeurs espagnols ; la police de la ville de Tanger devait être, pour quinze ans, franco-espagnole avec un chef français et devenir, après cette date, purement espagnole. Les autres ports recevraient des instructeurs français. Enfin, il était entendu que, dans la Banque d'Etat, l'Espagne aurait une place supérieure à celles des autres puissances, la France exceptée. La plupart des hommes d'Etat espagnols pensaient, comme le jeune roi Alphonse XIII, qu'il fallait, à tout prix, maintenir les accords conclus avec les puissances occidentales. Or, ce n'est pas à la France seule que l'Espagne était liée par ces dits accords. C'était en outre à l'Angleterre, puisque le traité anglo-français du 8 avril prévoyait explicitement les arrangements franco-espagnols et que ces arrangements eux-mêmes avaient été connus et approuvés par le cabinet britannique. L'Espagne, pour son

³ Caix, (Robert de), « Avant la Conférence », *Bulletin du Comité de l'Afrique française, 1891-1908*, janvier 1906, n°1, pp. 7-8.

honneur à sa signature que pour sauvegarder sa situation soit en Europe, soit en Afrique, réaliste, en accepta les charges. L'Espagne, pour toutes ces raisons, devait s'aligner sur les positions françaises et britanniques. D'ailleurs, au Maroc, les deux accords de 1904 et de 1905, l'admettaient et l'associaient largement aux bénéfiques éventuels de l'œuvre « d'ordre » et de « régénération » entreprise par la France⁴. Le caractère résolument amical de la politique française envers l'Espagne commandait toujours à ses plénipotentiaires d'avoir au Maroc les plus grands égards pour les intérêts particuliers de la puissance qui possédait les présides et dont les côtes sont en vue de Tanger. Delcassé veillait scrupuleusement alors à ce que ses représentants aménagent à la Légation d'Espagne des sujets de satisfaction propres à lui faire sentir tout le prix d'une entente cordiale qu'il fallait consolider en toutes circonstances⁵. Cependant, la véritable pénétration espagnole au Maroc ne date que de 1911. Après s'être rapprochés de Tétouan, dans la région de Ceuta et s'être avancés jusqu'à l'oued Kert, dans la région de Mèlilla, les Espagnols débarquèrent des troupes à Larache le 8 juin et occupèrent El-Qçar dans la nuit du 8 au 9. Le 9 février 1912, ils occupèrent Arzila. Ces occupations restèrent plus ou moins précaires jusqu'au traité du 27 novembre 1912 qui fixait les limites de la zone d'influence espagnole dans le Protectorat marocain et réglait ainsi les conditions de l'exercice de cette influence⁶.

L'accord hispano-marocain et la France nous rend bien compte de la complexité des disputes franco-espagnoles pour la possession et la protection du Maroc. Durant des années, l'attitude de l'Espagne vis-à-vis du Maroc fut marquée par des incohérences et d'atermoielements. Mieux, le statu quo, lancé pour la première fois par l'ancien ambassadeur espagnol à Paris, Léon y Castillo en 1900, était la règle stricte, dogmatique envers toutes les questions qui touchaient aux relations hispano-marocaines. Au demeurant, quelques tentatives militaires furent faites, au cours du XIX^e siècle, pour donner surtout satisfaction au parti militaire espagnol mais elles furent vaines et sans succès probants, résultats d'un manque d'engagement et de ténacité de la part des autorités gouvernementales espagnoles. Revendiquer et récupérer l'héritage d'Isabelle de Castille, c'est-à-dire, les droits historiques de l'Espagne au Maroc, exigeaient un engagement beaucoup plus tonique et persévérant. Si la France avait réussi une œuvre très remarquée en Algérie, l'autorité morale qu'elle sut acquérir dans le monde musulman, l'Espagne, elle, était jugée molle, indifférente à tout ce qui touchait à l'Afrique. Mais, très vite l'Espagne fut devancée par une autre puissance et contrainte par les événements. Elle entreprit de sortir de sa torpeur. D'ailleurs, la question marocaine relevait de la défense de la nation espagnole. Il était alors incontestable que l'Espagne devait s'entendre avec la France car le statu quo devenait de plus en plus insoutenable pour certains politiques espagnols. En effet, la France et l'Espagne devaient signer le projet de traité établissant les bases d'un accord économique sur le terrain marocain et délimitant leurs zones d'influence respectives. Rappelons que ce traité était négocié par, d'une part, Delcassé du parti libéral français, représenté par Sagasta et, d'autre part, par le duc

⁴ *La Conférence d'Algésiras*, pp. 57-60.

⁵ *Archives diplomatiques, tome 96, 1905, vol. IV, n°10-11-12. Affaires du Maroc, 1901-1905. Correspondances, dépêches, notes*, Paris, 1906, 750 p. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, à M. Saint-René Taillandier, Ministre de la République française à Tanger. Paris, 27 juillet 1901, p. 577.

⁶ Michaux-Bellaire, (Ed.), « Les Espagnols au Maroc », *France-Maroc*, n°58, septembre 1921, pp. 155-158.

d'Almodovar del Rio. Ce traité, bien entendu ne devait se traiter par les Espagnols à l'insu de l'Angleterre dont l'Espagne redoutait le mécontentement. Mais, il se trouvait que la France et l'Angleterre étaient arrivées à traiter directement des questions pendantes et en particulier, la question marocaine. Aussi, le traité franco-britannique du 8 avril 1904 ne tarda pas à être suivi de l'accord du 4 octobre 1904 avec l'Espagne, jusque-là empêtrée dans les louvoiements et les hésitations tant l'instabilité des gouvernements et le manque de critérium national aggravèrent sa situation diplomatique depuis 1860.

Ce traité de 1904 fut diversement accueilli et critiqué suivant les sensibilités individuelles ou partisans au sud des Pyrénées. Certains soutiennent que le traité accordait à la France une sphère d'influence plus étendue qu'à l'Espagne mais ouvrait à cette dernière puissance les contrées les plus riches et les plus peuplées, auxquelles s'ajoutaient la possession de Fez, dont les conséquences politiques sont incalculables et celle du passage de Tazza, qui est également un point de très grande importance. Tant au point de vue politique qu'économique, on reconnaissait à l'Espagne une situation meilleure et plus considérable que celle que se réservait la France. Le gouvernement espagnol était très satisfait d'avoir obtenu des avantages aussi considérables, qui dépassaient tout espoir raisonnable. D'autres soutenaient que le traité de 1904 imposait à l'Espagne des obligations supérieures à ses forces réelles. Clairement, l'Espagne allait, de toute façon, au devant d'un effort militaire et économique au Maroc ou pour le Maroc. Pour eux, l'Espagne recevait du traité de 1902 une mission très semblable à celle que l'accord anglo-français de 1904 conférait à la France, et elle aurait eu à répondre devant l'Europe des divers incidents auxquels donna lieu la révolte du roghi, et de l'anarchie qui s'ensuivit dans l'Empire, ainsi que toutes les questions qui ont surgi dans la suite, depuis la séquestration de Perdicaris jusqu'au voyage de Guillaume II à Tanger. Par ailleurs, cette position est confortée par le fait que la zone d'influence espagnole du convenio de 1902 embrassait la partie la plus pauvre, la moins commerciale et la plus réfractaire à la civilisation de tout l'empire. Comme garantie des intérêts stratégiques de la péninsule, elle était excessivement vaste ; comme champ de pénétration économique, excessivement petite et de qualité détestable. D'autres encore soutiennent que le traité de 1904 n'obligeait aux Espagnols plus qu'à ce qu'ils puissent remplir, au gré de leurs désirs, et en revanche, il leur réservait tout ce qui leur était nécessaire, à savoir : la reconnaissance de la souveraineté du Sultan, respectivement à leur influence exclusive sur la zone frontière de leur côte méridionale et un champ suffisant où exercer leurs initiatives au fur et à mesure des besoins de l'Espagne.

Les Espagnols collaboreraient aux entreprises de la France dans la limite de leur volonté d'action ou ils n'y feraient pas obstacle ; mais rien ne les obligeait à aller du même pas qu'elle ni à s'aventurer témérairement et, c'est ce que les faits démontraient. Globalement, tous les critiques et publicistes espagnols, épris des choses maritimes, étaient d'accord pour reconnaître que l'entente avec la France au sujet du Maroc était chose nécessaire. Après l'entente anglo-française de 1904, l'Espagne ne pouvait plus borner sa politique marocaine au maintien du statu quo. Chercher, en vue d'un ajournement de la question, un appui à Berlin eût constitué une autre témérité, car du moment où l'Allemagne eût obtenu toutes garanties en faveur de la porte ouverte, le statu quo n'aurait eu pour elle que des inconvénients, les mêmes précisément que pour les autres puissances. Pour la France, le Maroc est une question d'expansion, de raffermissement et de développement de son empire colonial, pour l'Espagne, c'est avant tout une question d'intégrité nationale. La France s'effraie de la

paralyse de l'Algérie, et elle veut aller très vite, tandis que l'Espagne souhaite au contraire avancer prudemment, sous peine de mettre en péril son œuvre de restauration interne. La campagne de Melilla n'a pas été une conséquence des traités de 1904 et de l'acte d'Al-gésiras. Cependant, ces traités et cette conférence ont profondément modifié la situation de l'Espagne vis-à-vis du Maroc, et qu'en rendant possible dans une certaine mesure la campagne de Melilla, ils ont permis à l'Espagne de consolider « sa frontière méridionale ». L'Espagne, ce faisant, affirmait sa volonté de ne pas laisser discuter son intérêt spécial dans le Rif, région dans laquelle le Sultan était resté impuissant et l'a toujours été, les tentatives de conciliation de Moulay Hafid n'ont servi à rien ; si l'Espagne a traité avec les ambassadeurs chérifiens, c'est pour sauver la face internationale, mais que l'autorité du Maghzen ne pouvait suffire, si l'action militaire de l'Espagne ne s'était produite en même temps. Il résulte de tous ces éléments que le gouvernement de Madrid avait mis longtemps à adopter une ligne politique décisive dans la question marocaine. La différence de critérium entre libéraux et conservateurs n'était guère de nature à donner à cette politique l'esprit de suite qui lui aurait été nécessaire. Ce n'est qu'à la dernière extrémité et sous la poussée des événements que l'Espagne a renoncé au système du statu quo.

Mais, une fois la question entrée dans sa phase active, Madrid hésitait encore à signer l'accord avec la France, faute surtout d'une étude suffisante : les zones d'influence que le parti libéral estimait riches et peuplées, en 1902, paraissaient pauvres et de qualité détestable en 1904 au parti conservateur ; la possession de Fez que les libéraux jugeaient d'importance incalculable aurait été funeste pour l'Espagne selon les conservateurs ; ce qui comblait la France était cauchemardesque pour l'Espagne. C'est dire que si l'Espagne a accepté de s'entendre avec la France, ce ne fut pas sans réticences ni ressentiment voire rancœur. Politiques et publicistes espagnols les plus en vue étaient particulièrement remontés contre cette entente franco-espagnole. Nombreux étaient parmi ces intellectuels nationalistes espagnols qui regrettaient amèrement la passivité de leur pays dans la question marocaine et se désolaient aussi qu'il n'ait pas traité avec la France dans de meilleures et d'honorables conditions. Ils soutiennent que si l'Espagne avait été plus habile, avertie, en échange de son appui aux prétentions françaises concernant la frontière de la Moulouya, elle aurait pu obtenir sa bonne volonté pour le reste du Maroc, ou du moins procéder avec elle à un partage équitable, le cours de la Moulouya servant de délimitation jusqu'aux hauteurs de l'Atlas, jusqu'à leur affaissement sur l'Atlantique au sud de Mogador. La riche province de Sousse, sur laquelle l'Espagne a des droits, restait à la France, et elle aurait pu lui abandonner aussi ses possessions du Sahara, ce qui aurait permis au bloc colonial français d'être plus compact et continu, étant donné que la France souffrait des coins espagnols du Rif et de Jebala, de Rio de Oro et de son vaste hinterland de sables inutiles et aussi de la zone d'influence qui correspond à Santa Cruz de Mar Pequena, dans le Sousse.

L'Espagne aurait pu céder toutes ces possessions en échange de la reconnaissance par la France de son hégémonie sur tout le pays qui longe l'Atlantique et forme une vaste possession homogène de 400 000 kilomètres carrés environ, au lieu des 100 000 que l'accord franco-espagnol lui cédait approximativement. Face à cette situation qui désavantageait l'Espagne, les intellectuels s'en remettaient à l'Angleterre, donc sur les « mystérieux » desseins de Londres, l'inconnue de la question marocaine ; ils sont convaincus que l'Angleterre leur préférera à la France qui était dépositaire d'une position forte dans les ports marocains, donc une menace pour Gibraltar. Les Espagnols, réalistes, devaient être de vrais

collaborateurs de la France et non ses simples comparses. S'ouvrait alors une période de collaboration franco-espagnole qui allait de 1913 à 1926, dictée d'ailleurs par les nécessités urgentes de la pacification rifaine⁷. Auparavant, l'Espagne devait se défendre à l'intérieur, à la fois contre les partisans du « laissez-faire » et de l'inaction, qui croient que l'Espagne a bien assez à s'occuper chez elle sans aller se mêler de l'Afrique, opinion très répandue dans le pays et elle permet jusqu'à un certain point de comprendre les troubles de Catalogne en 1910. D'autre part, le gouvernement a dû lutter contre les impatiences de l'armée, qui constitue, au sud des Pyrénées, un Etat dans l'Etat et qu'il n'est pas toujours facile de contenir sous peine de mettre en jeu la solidité du régime, et aussi contre les ambitions excessives et les prétentions déraisonnables de certains africanistes mégalomanes à la fois politiques et hommes d'affaires. La dernière expédition du Rif et les négociations qui ont suivi, ont mis en jeu tous ces éléments : enthousiasme belliqueux des officiers, troubles révolutionnaires, hésitations du gouvernement sur les territoires à occuper, le point où il convenait d'arrêter les opérations, le terrain sur lequel il fallait porter les pourparlers ; enfin, campagnes continuelles de presse contre la France. A la suite de l'extension de la zone d'opérations des troupes espagnoles autour de Melilla et de Mar-Chica, le Maghzen adressa une note de protestation non seulement à Madrid, mais à toutes les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras. Cette protestation demeura vaine et n'arrêta pas les opérations militaires dans le Rif. Depuis longtemps, les africanistes espagnols estimaient que pour leur pays Ceuta et ses environs sont un champ d'action meilleur que le Rif. L'occupation de Tétouan était d'une nécessité stratégique. A vrai dire, la possession de la ville est toujours restée l'objectif de beaucoup d'Espagnols. Dans la rue espagnole, en général, madrilène, en parti-culier, on dit et on répète que ses habitants sont les descendants les plus directs des Maures d'Andalousie, que la contrée est riche, notamment en minerais : antimoine du Beminsata, cuivre du cap Nigron, fer d'Emsa, etc. Il était indispensable que Tétouan devienne un faubourg de Ceuta, sans quoi ni l'une ni l'autre de ces villes ne pourra développer ses ressources économiques. Tétouan est un diamant brut qui ne doit être taillé que par des mains espagnoles, sous peine de rendre stériles toutes les dépenses du nouveau port de Ceuta, qui ne se justifient que si ce port devient le port d'entrée et de sortie du trafic de cette région et en reliant par un chemin de fer ou par tout autre moyen Tétouan à Ceuta. Il fallait tout faire pour détourner le courant de l'émigration espagnole en Algérie vers ces contrées appelées à devenir non pas des colonies mais de véritables provinces de l'Espagne. Les Espagnols répondirent à cet appel par divers projets : d'abord, le chemin de fer de Ceuta au Bazar où sont situées les carrières pour la construction du port ; puis, la route de Ceuta à Tétouan, ébauchée en 1860, enfin, le prolongement du chemin de fer jusqu'à Melilla. La question du régime de la zone frontalière de Ceuta mettait surtout en jeu l'occupation par les Espagnols de la sierra Bullones, importante au point de vue stratégique et aussi parce qu'elle contient les sources du Bazar qui assureraient l'alimentation en eau de Ceuta. Mais, ce massif do-mine le détroit de Gibraltar et on pouvait craindre à Madrid que certaines puissances verraient d'un mauvais œil l'Espagne s'y installer. Le Sultan finit cependant par s'entendre avec Madrid pour ce qui est de la police mixte. A Melilla, l'action de la police mixte – 1 200 locaux instruits par des officiers espagnols – s'étendra à toute la

⁷ Donnadiou, (Marcel), *Les relations diplomatiques de l'Espagne et du Maroc, de janvier 1592 à juillet 1926*, Thèse de Doctorat en Droit, Université de Montpellier, Faculté de Droit, Montpellier, 1931, pp. 186-209.

zone occupée par l'Espagne, c'est-à-dire, jusqu'à une trentaine de kilomètres au sud du port ; pour Ceuta, le caïd Abd es Aboua Saïdi sera nommé commissaire de la région frontalière et la police mixte surveillera un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la place qui constituera une zone neutralisée⁸. Pour autant, après la Première guerre mondiale, l'Allemagne n'en continua pas moins, en soutenant les intérêts de l'Espagne, à s'impliquer dans les questions marocaines. Elle s'ingérait dans les questions qui agitaient les deux fameux « obus colossaux » que sont le rocher de Gibraltar et Tanger, la ville internationale. L'Allemagne recherchait la faveur de l'opinion espagnole, au moment de sa grande offensive sur le front occidental. Elle promettait à l'Espagne son admission au Congrès de la Paix où ses prétentions sur les deux places du détroit seraient soutenues par les Empires centraux. La presse officieuse allait servir le moyen le plus efficace pour convaincre l'Espagne de la victoire des Empires centraux et de la lier à leur cause. Les journaux espagnols dévoués à la cause des Austro-Allemands interprétèrent la proposition allemande en des termes débordants de gratitude et d'optimisme. Par exemple, la *Tribuna*, de Madrid, le *Correo Espanol*, le *Dia* et la *Nación*, porte-voix habituels et inconditionnels des ambassades germaniques, ne tarirent pas d'éloges sur la générosité teutonnes. Le comte Andrassy, ex-ministre des affaires étrangères d'Autriche-Hongrie, relayant les dispositions des Empires centraux relativement aux futurs intérêts espagnols, vit ses positions reprises dans les colonnes de *La Correspondencia Militar* dans son numéro du 8 avril 1918. Cette presse accusa les intérêts égoïstes de la France et de l'Angleterre, qui causèrent à l'Espagne des torts qu'elle fut contrainte de tolérer. C'est contrainte que l'Espagne fut obligée de céder sur les questions de Tanger et de Gibraltar, deux noms qui symbolisaient ses idéals patriotiques les plus chers et les plus irréductibles. Cet ardent organe de presse des juntes militaires fit aussi une allusion plus discrète à un troisième idéal espagnol jugé très élevé. Il s'agissait du désir de voir le Portugal, jusque-là neutre, dans le plein exercice de sa souveraineté, mais sans tutelle ni ingérences étrangères, fraternellement uni à l'Espagne pour les questions extra-péninsulaires qui intéressent les deux pays ou l'un d'entre eux. Pour les milieux militaires espagnols, le Portugal et l'Espagne devaient avoir des positions communes sur toutes les questions qui touchaient à leurs intérêts en dehors de la Péninsule ibérique. En outre des deux grandes catégories entre lesquelles était partagée l'opinion espagnole, les milieux « africanistes » ou coloniaux se manifestèrent. Chez ces derniers, l'Entente y trouvait peu de sympathie. La Liga Africanista Espanola, le plus actif centre de discussion et de défense des intérêts espagnols au Maroc, dans sa réunion d'avril 1918, adopta l'ordre du jour suivant : « La Liga Africanista Espanola se déclare décidée à maintenir à tout prix ses aspirations relativement à la possession de Tanger, place nécessaire pour le développement futur normal de la mission civilisatrice qui nous a été confiée au Maroc ; elle est, en effet, chaque jour plus fermement convaincue que toute action et tout sacrifice sont inefficaces sans la domination de la totalité de la zone attribuée à notre protectorat ». Soulignons que depuis le début de la Première guerre mondiale, nombreux sont les différents organes africanistes qui abondèrent dans le même sens. Tous encourageaient cette offensive coloniale en direction des côtes marocaines. Il était clair que les milieux germanophiles et coloniaux avaient les mêmes ambitions en direction du Maroc. En face de ce groupe d'intérêts, la presse favorable aux

⁸ Marvaud, (Angel), « L'accord hispano-marocain et la France », *Questions diplomatiques et coloniales : revue de politique extérieure*, 1897-1914, Tome XXXI (janvier-juin), Paris, 1911, pp. 11-26.

puissances alliées, dite « aliadophile », critiquait les offres allemandes. Le *Diario Universal*, dans un important article intitulé : « Gibraltar et Maroc », paru le 6 avril 1918, dénonçait le caractère intéressé de la manœuvre allemande, à laquelle ne pouvait se prêter la loyauté de l'Espagne. Le journal marque clairement l'ambition espagnole dans les questions comme celle de Gibraltar, la restauration du droit au moyen de la réintégration de cette place dans l'Etat auquel elle appartient géographiquement. En ce qui concerne Tanger le *Diario Universal* soutenait qu'il n'y a aucun accord diplomatique qui établisse l'internationalisation. Toute internationalisation faisait obstacle à ce qui convient à l'Espagne et à son idéal patriotique : l'incorporation de Tanger à la zone espagnole du Maroc. *El Mundo*, dans un article paru le 14 avril 1918, traitait de la nouvelle offensive allemande et remarquait que la germanophilie espagnole se servait du prétexte de Tanger comme d'un instrument de discorde entre l'Espagne et les pays alliés, particulièrement la France. *El Mundo* était sur la même longueur d'onde que les germanophiles sur la possession de Tanger mais ne partageait pas leur objectif de s'emparer de Tanger contre la volonté de l'Angleterre et de la France dans une lutte armée absurde. Pour le journal, seule l'entente avec ces dernières pourrait aider l'Espagne à posséder Tanger. Mais, les germanophiles, en excitant contre l'Entente des haines ont rendu cet objectif quasi impossible. L'Espagne ne pourra jamais se rapprocher de Tanger si elle s'éloignait de l'Angleterre et de la France, de l'Italie, c'est-à-dire, de toutes les nations qui, par la loi inexorable de la géographie, quelque soit le résultat du conflit, auront une influence et des intérêts prépondérants en Méditerranée. L'on était même amené à se demander si ces germanophiles ne travailleraient pas directement contre les intérêts espagnols et sa permanence au Maroc espagnol. Comme il est aisé de constater que l'annexion de Tanger était devenue une question nationale en Espagne et divisait nettement les milieux politiques, diplomatiques, militaires et économiques espagnols. En Espagne, autour des questions marocaines et méditerranéennes, aliadophiles et germanophiles s'affrontaient, par organes de presse interposés, sur fond de manœuvres allemandes. Au moins, ils sont d'accord sur deux principaux objectifs : Tanger, en tant que complément nécessaire de la zone espagnole septentrionale du Maroc et Gibraltar, en tant que partie du territoire métropolitain⁹. Ainsi, avec l'appui de l'Allemagne, ces deux puissances seront obligées de se plier à d'autres règles plus justes et plus équitables.

Les dispositions de la convention de Madrid nous édifient davantage sur les intérêts sécuritaires, économiques et stratégiques de l'Espagne au Maroc.

La convention de Madrid du 3 juillet 1880

La Convention de Madrid, du 3 juillet 1880, complétée par le Règlement de Tanger, du 30 mars 1881, codifia, en quelque sorte, le régime des Capitulations au Maroc et l'étendit à toutes les Puissances signataires de l'acte, à savoir, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Belgique, l'Espagne, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, la Suède, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège et le Portugal. Ces dernières obtinrent aussi le bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée. Cette convention, aux termes de l'article premier, ne fait que

⁹ Fidel, (Camille), « L'opinion espagnole et le Maroc », *Revue des questions coloniales et maritimes*, mars-avril 1918, n°372, pp. 38-40.

compléter les accords antérieurs. Elle contient trois parties essentielles. Tout d'abord, la convention règle le régime de la partie du territoire du Rif sous occupation espagnole ainsi que les environs d'Alhucemas et Penon de Vélez. Le Maghzen confiera au pacha de la campagne de Melilla, prévues clairement par l'article 5 de l'accord du 5 mars 1894, les fonctions de haut-commissaire pour s'entendre avec le haut-commissaire espagnol sur la nomination des caïds et autres fonctionnaires marocains de la région occupée et des Kabyles de Tamsaman, Beni-Urriaguel et Bokkoya. Cette faculté pourra s'étendre à la *kalib* de Beni-Itteft (article 1^{er}). La force chérifienne de police, prévue par les traités, sera portée à 1 250 hommes, et elle sera instruite par des officiers espagnols ; elle dépendra uniquement des hauts commissaires espagnols et marocains ; elle sera payée avec le produit de la douane de Melilla et des impôts versés par les tribus des régions indiquées ci-dessus. L'organisation de ce corps de police se fera progressivement ; quand elle sera parfaite et qu'on la jugera capable de veiller à l'exécution des accords entre les deux pays, de maintenir la sécurité, de faciliter les transactions mercantiles, d'assurer le recouvrement des impôts, les troupes espagnoles se retireront sur le territoire espagnol (article 3). Les articles 4, 5 et 6 indiquent comment il sera pourvu aux frais de cette police, notamment par l'établissement d'une douane à Melilla et de droits sur les marchés des régions ci-dessus indiquées.

Ensuite, les parties prenantes prennent des décisions concernant les alentours de Ceuta. Le Sultan s'engage à ne pas fortifier les positions qui pourraient être dangereuses pour cette place et à empêcher que d'autres le fassent (article 7). Le caïd ou commissaire marocain de la zone frontière de Ceuta, prévu par l'article 4 de l'accord du 5 mars 1894, sera nommé et révoqué dans les mêmes conditions que le pacha des environs de Melilla, c'est-à-dire par le Sultan, après avis préalable à l'Espagne. Ce caïd exercera sa juridiction sur la partie de la région frontière de Ceuta comprise entre la zone neutre d'un côté, et de l'autre, les rivières de Rmel et Lit, une ligne allant de la Cudia de Ain-Xixa à celle de Ain-Jir, le chemin du zoco El Telata jusqu'à son intersection avec la rivière Laimund, et ensuite, de cette rivière, qui prend les noms de Mufak, Menigla et Ferridak, jusqu'à son embouchure (article 8). La police « indigène », instruite par un capitaine, un lieutenant et quatre sergents espagnols, sera chargée d'assurer l'ordre sur cette partie de la frontière : ses pouvoirs seront ceux que détermine l'article 4 de l'Acte d'Algésiras (article 9). Cette force sera payée sur la somme d'un million de pesetas prévue à l'article 4 (article 10). Enfin, une fois établie la douane de Melilla, une douane analogue sera créée à la frontière de Ceuta, lorsque l'Espagne le demandera ; elle percevra les mêmes droits d'importation et d'exportation que dans les ports. Un fonctionnaire espagnol sera mis à la disposition du Maghzen pour l'organisation de cette douane (article 11). Tant que ses produits ne suffiront pas à l'entretien de la force prévue à l'article 9, le Sultan pourvoira à la différence (article 12).

Enfin, des dispositions spéciales se rapportant au paiement des dépenses effectuées par l'Espagne furent prises. Ayant égard aux circonstances économiques de l'empire marocain et en témoignage de l'intérêt que lui inspire la prospérité de celui-ci, le gouvernement de Sa Majesté réclame seulement 65 millions de pesetas comme compensation des frais militaires et navals faits dans le Rif jusqu'au 31 octobre 1910 ; pour les frais militaires et navals faits à la suite des événements de Casablanca en 1907, et pour les secours prêtés aux Maures et aux Hébreux réfugiés à Melilla de 1903 à 1907. Le gouvernement du Sultan s'engage à payer pendant soixante-quinze ans la somme annuelle de 2 545 000 pesetas. Le paiement est garanti d'abord par 55 % de la part revenant au Maghzen sur les impôts miniers prévus par

l'article 112 de l'Acte d'Algésiras, puis sur le surplus des recettes de la douane de Ceuta (article 13). Le paiement de ces impôts miniers se fera à la Banque d'Etat ; mais le ministre des Finances du Sultan donnera des instructions en vue d'inscrire les 55 % de la part du Maghzen sur un compte spécial à la disposition du gouvernement espagnol, sans que, à aucun moment et pour aucun motif, le Maghzen ni la Banque d'Etat ne puissent retenir en tout ou partie les fonds en question. Un délégué espagnol au service marocain des douanes aura droit, sans s'immiscer dans cette administration, d'examiner les registres de demandes, concessions, transports, déclarations de caducité, etc., de les coter sur un compte spécial à la Banque d'Etat et de provoquer de qui de droit toutes les mesures prévues par le règlement minier en vue d'obtenir le paiement des impôts. Ce délégué communiquera au Maghzen les noms des agents désignés par le gouvernement espagnol pour le recouvrement de la partie qui lui revient dans les autres impôts miniers. En vue d'assurer les intérêts de l'Etat espagnol, les attributions de ces agents seront fixées d'un commun accord entre le gouvernement espagnol et celui du Sultan, quand sera promulgué le règlement minier prévu par l'article 112 de l'Acte d'Algésiras et en harmonie avec ce texte. Si le produit annuel de ces ressources suffisait au paiement de l'annuité, l'excédent serait déposé à la Banque d'Etat à la disposition du Maghzen (article 14)¹⁰. Au cas où le gouvernement marocain conviendrait

¹⁰ Nous notons que le Maroc a pu défendre ses intérêts grâce des hommes de valeur dépêchés à la conférence. Les personnages les plus marquants de cette mission étaient Si Mohammed Torrès, délégué du Sultan près des représentants des puissances à Tanger et El Mokhri, un des intendants du palais du Sultan. « Le premier, qui est actuellement âgé de 83 ans, est une des figures les plus populaires du Maroc. Après une jeunesse assez orageuse dont les épisodes galants sont restés célèbres à Tétouan, sa ville natale, il remplit successivement avec la plus grande distinction les fonctions d'administrateur de la douane dans la même ville et de gouverneur de Casablanca. En 1884, il remplaça à Tanger, comme représentant du Sultan près des légations étrangères, le fameux Mohammed Bargache, qui avait, lui aussi, représenté son pays à la conférence réunie à Madrid en 1880 pour régler l'exercice de la protection consulaire au Maroc. Il doit principalement la popularité dont il jouit à deux qualités, très rares chez des fonctionnaires marocains : une droiture inflexible de caractère et un désintéressement dont on ne connaît pas d'exemple dans ce pays. Torrès n'est d'ailleurs sévère, sous ce rapport, que pour lui-même ; car, il n'a jamais exigé les mêmes vertus de ses subalternes pour les travers desquels il professe plutôt une indulgence philosophique. Il n'a qu'une médiocre estime pour les hauts fonctionnaires de la cour chérifienne et lorsque quelque incartade du Maghzen le met, lui, dans une fâcheuse posture près de tiers ou blesse trop brutalement ses sentiments de justice, il trouve, pour qualifier la conduite de ses chefs, des euphémismes aussi piquants qu'imaginés. De façon générale, les légations étrangères n'ont pas précisément à se louer des procédés de Torrès. Il est souvent cassant, d'humeur inégale et moins peut-être par fanatisme que parce qu'il sent que c'est là sa consigne, son premier mouvement est de refuser toujours ce qu'on lui demande. Il inspire à tous, malgré ce défaut, une réelle sympathie ; les diplomates qui ont à traiter avec lui se font peu à peu à ses façons un peu brusques et s'ils n'obtiennent pas toujours satisfaction, ils savent au moins que le mauvais vouloir de ce vieillard, à l'aspect noble et débonnaire, ne s'inspire jamais d'aucun mobile bas ou intéressé. Il donnera probablement à la conférence la note rétrograde et se renfermera dans un non possumus de commande, mais il est doué d'un certain charme qui empêchera les ambassadeurs des puissances de se fâcher sérieusement avec lui. El Mokhri, le second ambassadeur marocain, est un personnage moins connu que Torrès. Après avoir rempli diverses fonctions subalternes à la cour chérifienne, il y est actuellement quelque chose comme deuxième intendant du palais du Sultan. Il appartient par ses origines à une des nombreuses familles algériennes qui émigrèrent au Maroc au début de la conquête. On le considère comme très intelligent et bien qu'il n'ait qu'une médiocre compréhension des choses

de satisfaire par anticipation à tout ou partie de ses dettes envers le gouvernement espagnol, des négociations seraient engagées à cet effet entre les deux gouvernements (article 15). Dans les frais prévus à l'article 13 n'est pas comprise la somme de 1 500 000 pesetas par suite des améliorations effectuées sur le territoire occupé et qui seront cédées au Maghzen, celui-ci ne s'opposant pas à ce que leurs paiements se fassent au moyen de fonds de la nature de ceux prévus dans l'article 66, dernier paragraphe, de l'Acte d'Algesiras, pour ce qui concerne le Rif (article 16). Des deux côtés on s'est montré satisfait. El Mokri s'est particulièrement félicité d'avoir écarté toute cession territoriale. Au Sénat de Madrid, les déclarations de M. Canalejas ont été très applaudies. Le Président du Conseil a rendu justice, en termes éloquents, à la conduite des autres puissances occidentales qui n'ont pas été tenues, paraît-il, dans l'ignorance de ce qui se faisait à Madrid : de l'Angleterre et de la France, « l'alliée et l'amie » de l'Espagne. La France ne pouvait que se réjouir de voir l'Espagne, la nation sœur, régler pacifiquement ses difficultés au Maroc. Elle avait intérêt, plus que nulle autre nation, au maintien et à la consolidation de la tranquillité et de la paix dans cet empire. La France espérait ainsi la fin des attaques virulentes de la part des cercles conservateurs, c'est-à-dire, les publicistes espagnols¹¹.

Dans les années 1920, s'installa le temps des doutes chez les autorités espagnoles : les milieux politiques, économiques, militaires étaient confrontés aux dures réalités du terrain marocain et faisaient face à des puissances européennes décidées à défendre leurs intérêts nationaux. L'Espagne, elle aussi, s'est beaucoup investie et a énormément perdu en hommes dans les guerres contre le Maroc. Souvent, elle envisagea d'abandonner le Maroc, car écrivait-t-on dans la presse espagnole de l'époque que « le Maroc est un fer rouge qui nous brûle les mains ». Lloyd George déclarait à l'Espagne qu'elle avait intérêt à abandonner le Maroc ; l'immense majorité des Espagnols pensait comme lui et était de plus en plus hostile à la guerre marocaine. On se souvient du mouvement qui agita la Catalogne, en 1909, au début de la campagne. Il était passé, le beau temps des enthousiasmes crédules et naïfs. Une seule campagne africaine a été populaire, celle de 1860. Les Espagnols ont assez du Maroc, se moquent du testament d'Isabelle la Catholique et, ce n'est plus que du bout des doigts que l'Espagne tient le fer rouge. Les autorités espagnoles, Primo de Rivera en tête, soutiennent qu'abandonner des positions au Maroc, c'était instaurer un nouveau système de pénétration et de pacification. Pénétrer en se retirant, pacifier en multipliant les postes ramenés sur une ligne plus courte transformée en une nouvelle Grande muraille derrière laquelle on isolera le pays protégé : tel était le nouveau système envisagé par l'Espagne. Primo de Rivera modifie son plan au fur et à mesure que les Rifains avancent ; face à cette forte avancée, Tétouan ne sera jamais à l'abri d'un coup de main si la ligne demeure statique, Tanger-Fez ne pourra jamais être construit si la couverture n'est pas organisée à une distance plus grande, les troupes chargées de défendre ce nouveau front n'ont, derrière

européennes, il tient à passer, près des étrangers surtout, pour un homme aimant le progrès. Au mois d'octobre de l'année dernière, il fut chargé par le Sultan, près des représentants des puissances à Tanger, d'une mission relative à un projet de réformes douanières ; puis, au moment où il allait entrer en contact pour cet objet avec les légations, il reçut l'ordre de faire un voyage en Europe. Au cours de ce voyage sur lequel on fit toute sorte de conjectures, il visita Madrid, Paris et finalement partit pour Constantinople où il fit diverses emplettes pour le compte personnel du Sultan... », *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, janvier 1906, n°1, p. 18.

¹¹ Marvaud, (Angel), *op. cit.*, pp. 23-26.

elles, aucun terrain leur permettant de manœuvrer car elles sont acculées, d'un côté à la zone tangéroise rendue inviolable par les traités et de l'autre à la mer. La révolte des Andjeras a mis les troupes espagnoles qui avaient évacué Beni-Aros et la vallée du Loukkos, dans une fâcheuse posture ; elle a surtout ouvert l'ère des complications internationales. Les Andjeras touchent en effet à la zone internationale. Ils vont à Tanger, tous les jeudis et tous les dimanches apporter leurs produits et s'approvisionner en sucre et en chandelles. Il est certain qu'ils ont des relations avec des douars situés en zone tangéroise. Et il n'était pas exclu que les populations de Chouakrech et de Badéioum allaient se battre contre les troupes espagnoles qu'ils haïssent viscéralement. La situation des Espagnols au Maroc pouvait être gravement compromise à la suite d'un incident d'ordre militaire ou diplomatique. Abd-el-Krim exigeait à l'Espagne le versement de dix millions et demi de pesetas, la reconnaissance, par l'Espagne, de l'indépendance du Rif, la création, à son profit, d'un califat des Gomara, la reconnaissance d'un droit d'intervention. L'Espagne était face à un dilemme : ou bien elle sera forcée d'abandonner le Maroc à la suite d'événements intérieurs qui peuvent surgir un jour ou l'autre, ou bien elle sera rejetée définitivement à la mer¹². Avec les accords franco-espagnols signés le 27 novembre 1912, l'Espagne obtint au Maroc, une zone d'influence qui, tout en demeurant placée sous l'autorité civile et religieuse du Sultan, possède l'autonomie administrative. Cette zone est administrée, sous le contrôle d'un Haut-commissaire espagnol, par un *khalifa*, pourvu d'une délégation générale du Sultan, et choisi par ce dernier, sur une liste de deux candidats présentés par le gouvernement espagnol. Les fonctions de ce *khalifa*, qui réside habituellement à Tétouan, ne peuvent être maintenues ou retirées au titulaire qu'avec le consentement du gouvernement espagnol. Quant au Haut-Commissaire d'Espagne, il contrôle les actes de l'administration marocaine de la zone d'influence espagnole et il est l'intermédiaire entre le khalifa et les agents officiels étrangers pour les questions concernant cette zone, sous réserve des droits que le traité franco-marocain du 30 mars 1912 reconnaît à la France en matière de représentation diplomatique du gouvernement chérifien. L'accord reconnaît toutefois aux agents diplomatiques et consulaires espagnols le droit de protection, à l'étranger, sur les sujets marocains originaires de la zone d'influence espagnole. Il prévoit, d'autre part, l'abrogation du régime des protections étrangères, ainsi que celle des tribunaux consulaires français en zone espagnole, et des tribunaux consulaires espagnols en zone française. Ces derniers points constituent, en somme, l'abrogation du régime des Capitulations au Maroc, pour ce qui concerne la France et l'Espagne¹³. Globalement, l'Espagne avait choisi une ligne de collaboration soutenue

¹² Pons, (C.), « Les Espagnols dans le Rif », *France-Maroc*, n°98, janvier 1925, pp.7 -8.

¹³ Pour ce qui est du régime des Capitulations, usant de la faculté de procéder aux réformes d'ordre judiciaire que le traité franco-allemand du 4 novembre 1911 lui reconnaissait, la France établissait, dans sa zone marocaine, un régime judiciaire destiné à remplacer les tribunaux consulaires. Ces nouvelles juridictions françaises ont commencé à fonctionner le 15 octobre 1913. Ce nouvel état de choses a été notifié aux puissances signataires de la Convention de Madrid, qui, toutes, sauf la Grande-Bretagne et les Etats-Unis d'Amérique, ont, très rapidement, accepté d'y soumettre leurs nationaux et ressortissants au Maroc, en renonçant aux privilèges que le régime antérieur des Capitulations leur conférait. Cette renonciation entraîne, en même temps que la reconnaissance des tribunaux français, l'abrogation du régime des Capitulations. En ce qui concerne l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, l'abrogation du régime des Capitulations découle des dahirs chérifiens des 5 et 13 août 1914.

avec la puissance française, donc, la négociation intelligente à la place des expéditions militaires contre le Maroc.

Les intérêts germaniques en terre marocaine

Le Maroc avait, auparavant signé un traité de commerce avec l'Allemagne, le 1^{er} juin 1890. Grâce à la conférence tenue à l'*ayuntamiento* d'Algésiras, nous pouvons lire nettement les intérêts, les droits et les revendications de la puissance allemande sur le Maroc¹⁴. Pourtant, en 1901 et en 1904, l'Allemagne reconnaissait à la France le droit de conserver au Maroc une situation de premier ordre, privilégiée et avantageuse. L'Allemagne, en ces années, ne prenait même pas la peine de se soucier ou de s'inquiéter de l'accord anglo-français et enregistrait sans aucune objection la communication de l'accord franco-espagnol. Mieux, le représentant allemand au Maroc, s'impatientait de voir la France prendre des dispositions pour rétablir enfin la sécurité. Seulement, le désir nettement avoué de l'Allemagne de prendre pied au Maroc, provoqua la visite à Tanger de l'Empereur Guillaume II, qui déclara, lors de ce voyage en avril 1905, accorder sa garantie à l'indépendance du gouvernement chérifien. En conséquence, à la veille de la conférence d'Algésiras convoquée par l'Allemagne, la posture de la chancellerie impériale germanique changea notablement et elle porta nombre de griefs contre la France. Le premier grief contre la France était en vérité, un grief de forme. Elle soutient que la France avait manqué vis-à-vis d'elle aux égards qu'on se doit entre nations et aux règles les mieux établies des rapports internationaux. C'est cette attitude de la France qui, disait-elle, l'avait contrainte de « convoquer » l'Europe à Algésiras. Et depuis février 1905, les plénipotentiaires allemands n'avaient cessé de protester leur mécontentement car estimant qu'ils étaient mis à l'écart systématiquement. En guise de riposte, l'Allemagne fit savoir qu'elle ignorait tout des accords intervenus au sujet du Maroc et ne se reconnaissait comme liée en aucune manière relativement à cette question précise.

En clair, le gouvernement allemand rejetait en bloc tout le travail abattu par la France pour arriver à des accords avec l'Angleterre et l'Espagne. Le *Kaiser* entendait alors protester contre ces arrangements diplomatiques. Dans cette logique de rejet et de refus, le 31 mars 1905, l'Empereur, en débarquant à Tanger, salua avec insistance le Sultan, en tant que souverain absolument libre, lui conseilla fermement de ne point se prêter aux réformes envisagées par la France¹⁵. L'hostilité allemande envers la France était alors ouverte et mani-

¹⁴ Sur les causes, les travaux, le protocole final de la rencontre d'Algésiras, se reporter à Donnadiou, (Marcel), *op. cit.*, pp. 119-141.

¹⁵ L'Empereur d'Allemagne, en répondant aux compliments de bienvenue de l'oncle du Sultan, Moulay Abdelmalek, prononça ces paroles : « C'est au Sultan, en sa qualité de souverain indépendant, que je fais aujourd'hui ma visite. J'espère que, sous la souveraineté du Sultan, un Maroc libre restera ouvert à la concurrence pacifique de toutes les nations, sans monopole et sans annexion, sur le pied d'une égalité absolue. Ma visite à Tanger a eu pour but de faire savoir que je suis décidé à faire tout ce qui est mon pouvoir pour sauvegarder efficacement les intérêts de l'Allemagne au Maroc, puisque je considère le Sultan comme souverain absolument libre. C'est avec lui que je veux m'entendre sur les moyens propres à sauvegarder ces intérêts. Quant aux réformes que le Sultan a l'intention de faire, il me semble qu'il faut procéder avec beaucoup de précaution, en tenant compte

feste. Le 12 avril 1905, les Allemands prenaient l'Europe à témoin du reproche que la presse allemande relayait : l'absence de notification des accords franco-anglais et franco-espagnols. Selon eux, il eût été conforme à l'usage international que la France, après la conclusion de l'accord anglo-français concernant le Maroc, communiquât cet accord dans la forme habituelle à toutes les puissances intéressées même si cet acte fut publié au *Journal officiel français*. Pour l'Allemagne, la communication directe n'était pas un simple acte de courtoisie. Le gouvernement français en s'y décidant se serait déclaré par là prêt à entrer en discussion avec les destinataires sur leurs intérêts, au cas où ils les auraient estimés lésés. La publication dans la feuille officielle française plaçait au contraire les autres intéressés qui n'avaient point été questionnés en présence tout simplement du fait accompli ; ce qui les rendait alors impuissants face à la nouvelle situation. Avant et durant toute la conférence d'Algésiras, la France allait entendre ce reproche de la part de la délégation allemande. Le second grief que portait l'Allemagne contre la France visait, non pas la forme mais le fond, cette fois-ci, enrobé dans une forme juridique. Si au début, l'Allemagne s'était bornée à se plaindre de la discourtoisie française, elle n'hésitait pas ensuite, d'opposer à la France, la convention de Madrid de 1880. Cette convention, soutenait le chancelier, ne se présente point comme un accord entre le Maroc d'une part et le reste des puissances signataires de l'autre, mais comme un accord de toutes les puissances signataires les unes avec les autres, de sorte que, chaque puissance se trouvait dans l'obligation vis-à-vis de toutes ces autres puissances de considérer les clauses du contrat comme déterminant sa conduite. En conséquence, la France avait, en tant qu'elle ambitionnait d'acquérir au Maroc des droits spéciaux en contradiction avec les clauses de l'accord, à obtenir non seulement l'assentiment du Maroc lui-même, mais encore et surtout celui de toutes les autres puissances signataires. Les droits particuliers recherchés par la France auraient sans aucun doute, dans ce cas, pour résultat une infraction manifeste voire délibérée à la convention de Madrid de 1880. Le prince de Bülow ajoutait que l'article 17 de la convention garantissait à toutes les puissances le traitement de la nation la plus favorisée. Par conséquent, le rôle spécial que la France cherchait à prendre au Maroc était en contradiction manifeste avec les stipulations de 1880. Et c'était pour cela, pour soumettre à la nécessaire approbation de toutes les puissances signataires les projets de réforme de la France, que l'Allemagne avait réclamé avec insistance la conférence, d'abord par l'intermédiaire du Sultan, ensuite par sa circulaire du 5 juin 1905. Les prétentions allemandes se ramenaient à deux points : le maintien de l'égalité de traitement sur le terrain économique, la sauvegarde de l'indépendance du Sultan. Sur ces deux points, nous pensons que les exigences allemandes ne semblaient point se heurter aux bases de la politique françaises au Maroc. L'accord du 8 avril 1904 établissait le principe de la liberté commerciale. Or, il semblait que l'industrie ainsi que la finance allemandes avaient la ferme ambition de faire, au Maroc, concurrence aux intérêts français, qu'il s'agisse d'emprunts ou de travaux et chantiers publics. Pour la France et ses représentants à la conférence, cette interprétation que furent les Allemands de la convention de Madrid n'était tout simplement qu'abusive voire singulièrement fallacieuse. Ils entreprirent alors de la battre en brèche et de la démolir juridiquement. Ce faisant, la France rappela que cette convention avait pour objet de limiter, d'ailleurs, à la demande du Maroc, le droit de

protection applicable, de la part des légations, à certains sujets marocains et dont quelques puissances tendaient à abuser. La convention réglementait l'exercice de ce droit, déterminait les conditions de la naturalisation pour les Marocains, celles de l'acquisition de la propriété immobilière pour les étrangers, établissait enfin les bases de l'impôt agricole. Elle ne mentionnait aucunement les aspects et les dimensions se rapportant à la politique générale ou aux stipulations douanières. Par ailleurs, l'article 17 invoqué par l'Allemagne comme la charte de l'égalité internationale au Maroc, ne s'appliquait en réalité qu'au droit de protection. Cet article avait été introduit dans la convention à la dernière heure, sur l'initiative de l'amiral Jaurès, plénipotentiaire français, dans les conditions suivantes. L'Italie avait demandé et obtenu qu'on lui maintînt (article 6) un « droit *consuetudinaire* » de protection qui, contrairement aux principes admis par la conférence, devait avoir pour résultat d'assurer au gouvernement italien la faculté à peu près discrétionnaire d'étendre sa protection. C'est pour faire équilibre à ce droit susceptible d'abus ultérieurs que le délégué français proposa et fit adopter l'article immédiatement suivant, qui portait le numéro 17. La conférence estima d'ailleurs que toutes les autres puissances devaient acquérir ce droit, à l'instar de l'Italie. Ce droit de protection ne pourra porter sur plus de douze protégés qu'avec l'assentiment du Sultan. C'est pour que cet assentiment ne profite pas à une seule puissance, à l'exclusion des autres, qu'on rédigea aussitôt l'article 17 qui stipulait clairement que le droit au traitement de la nation la plus favorisée était reconnu à toutes les puissances représentées à la conférence de Madrid. Cet article ne se réfère pas à l'égalité générale, politique ou simplement commerciale, mais à l'égalité, toute spéciale, des protections. L'article 17 n'est pas une promesse des puissances entre elles de ne jamais se dépasser sur le terrain diplomatique ou économique, il est une promesse du Maroc de ne jamais les différencier dans les limites de 1880 et dans ces limites seulement, c'est-à-dire, suivant le préambule de la convention, dans l'exercice de la protection. Malgré toute cette suite savamment attisée et activement entretenue depuis Berlin, les milieux intellectuels allemands vinrent à la rescousse des juristes français commis à cet effet. Les premiers soutiennent que le traité de Madrid de 1880, publié d'ailleurs dans le Journal officiel de l'Empire à la page 103, n'aborde qu'une seule question : celle de savoir comment les puissances signataires allaient-elles exercer le droit de protection sur leurs propres sujets. Ils poursuivent donc, que le droit de protection, dont il était question dans ces décisions, n'avait absolument rien à voir avec un protectorat ou avec une intervention politique. Ce droit de protection est une institution juridique exercée dans tous les pays de capitulations par les nations depuis des siècles. Il est certain que personne n'a songé à autre chose qu'à l'exercice de ce droit à la conférence de Madrid de 1880. Le traité de Madrid ne consacrait rien sur les questions économiques ou politiques du Maroc, rien non plus sur la réforme marocaine. Le gouvernement français avait raison, par conséquent, de prétendre que l'article 17 invoqué par le gouvernement allemand, concernant le traitement de la nation la plus favorisée, se rapporte uniquement à l'exercice du droit de protection. En réalité, l'Allemagne par la voix du prince Bülow, forçait arbitrairement le sens du texte qu'il invoquait, face à une France plongée dans une situation politique et militaire inconfortable au Maroc qui l'a contraint à aller à une nouvelle conférence, sacrifiant ainsi, disait-elle, ses intérêts, ses droits et la vérité juridique. Usant de la force et de la menace, l'Allemagne soutenait que le traité anglo-français ainsi que celui passé avec l'Espagne, n'étaient pas valables et cherchaient, par ce biais, à modifier le droit international des étrangers sur le

sol marocain. Le troisième grief allemand visait l'objet même de la politique marocaine de la France. L'Allemagne accusait ouvertement la France de vouloir « tunisifier » le Maroc, c'est-à-dire, d'y instaurer un protectorat dont la conséquence logique et immédiate serait la fermeture de l'empire chérifien à la concurrence économique. La souveraineté du Maroc que garantissaient les traités internationaux se trouverait ainsi mise en question comme ce fut le cas pour la Tunisie. Là aussi, la France soutint que les accusations allemandes étaient sans fondement. Si à Tunis, elle débuta son action par une conquête militaire, jamais, au Maroc, la France n'avait songé à une telle entreprise. Si à Tunis, elle avait limité, par traité, l'autorité du Bey, au Maroc, au contraire, elle déclara que son but était de renforcer la souveraineté du Sultan. Jusqu'en 1905, la France n'avait tenté d'obtenir d'Abd-el-Aziz ni la direction des affaires intérieures et extérieures de son empire, ni la mainmise sur son système militaire. Les intérêts allemands ne devaient en aucun cas souffrir au Maroc. Le gouvernement chérifien avait souscrit, en 1890, à des engagements envers l'Allemagne qui donnaient au commerce allemand les garanties les plus complètes. La France ne fera rien contre ces engagements et contre les intérêts allemands, donc, elle ne refermera pas la « porte ouverte ». Telle était la position martelée à toutes les occasions par les officiels français.

L'Allemagne, en réalité, poursuivait d'autres desseins tant l'importance croissante de ses intérêts économiques au Maroc était incontestable et indiscutable. Le temps était loin où le prince de Bismarck, alors chancelier, et le prince Clovis de Hohenlohe, alors secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires étrangères, soutenaient, en 1882, que l'Allemagne, n'ayant point d'intérêts au Maroc, y réglerait son attitude sur celle de la France, la nation la plus favorisée sur le terrain. Mais depuis cette déclaration, l'Allemagne était née à la politique mondiale. Et cherchant résolument « son avenir sur l'eau », elle avait essaimé sur l'Afrique, comme sur l'Asie et l'Amérique, l'armée de ses commis voyageurs¹⁶. Au Maroc même, elle avait obtenu de notables résultats. C'est surtout depuis 1890 que ces résultats étaient devenus appréciables avec l'ouverture d'une ligne directe de navigation entre Hambourg et le Maroc, d'une part, et de la conclusion d'un traité de commerce avec le Maghzen fort complet et fort avantageux pour l'Allemagne. Depuis lors, l'Allemagne, déployant au Maroc les qualités (extrême réduction des prix, adaptation ingénieuse aux mœurs et aux préférences locales, activité des représentants de commerce) qui lui ont conquis tant de marchés, a obtenu des succès considérables.

D'après un rapport officiel du ministère de la marine allemand, il y avait, dans le ressort du consulat de Tanger, seize maisons allemandes faisant le commerce d'importation, d'exportation et de commission, surtout avec l'Allemagne et l'Angleterre. Leur capital d'exploitation s'élève à près de 2 millions de marks. Les crédits garantis au commerce par les maisons allemandes dépassaient à l'ordinaire 2 millions de marks et beaucoup plus dans les années de bonne récolte. Il venait presque au premier rang pour les exportations. Dans le commerce d'importation les Allemands étaient fortement distancés, pour le sucre et les cotonnades qui venaient d'Angleterre, mais, pour le thé, Hambourg et Brême rivalisaient avec

¹⁶ Le président du *Central Verein für Handelsgeographie* et directeur de la *Deutsche Exportbank*, a fondé la ligne directe de navigation *Atlas* entre Hambourg et le Maroc. Cinq Compagnies allemandes, la *Oldenburg-Portugiesische Damchiffsrhederei*, la *Deutsche Ost-Afrika Linie*, la *Robert Sloman Junior Linie*, la *Norddeutscher Lloyd* et la *Hamburg Amerika Linie* faisaient régulièrement escale sur les ports du Maroc.

Londres. A Mogador, en 1900, les importations de l'Allemagne ne représentaient que 5,7 % au total, mais les exportations, qui formaient 22 % en 1898, atteignaient la proportion de 34 %. Si l'on tient compte des maisons industrielles allemandes représentées au Maroc et des compagnies d'assurances, on note que la valeur totale des intérêts de l'Allemagne dans ce pays se monte à 8 ou 10 millions de marks. Ces intérêts seraient bien plus considérables encore, disait la *Kolonial Zeitung*, et un plus grand nombre d'Allemands viendraient s'établir au Maroc si les affaires et la colonisation n'y étaient entravées par la détestable situation politique qui nécessiterait évidemment une intervention des puissances européennes. L'Allemagne ne se désintéresse pas de la question, car si elle se laissait prévenir par la France, elle ne ferait pas plus figure au Maroc qu'en Algérie et en Tunisie. Or, elle est bien décidée à sauvegarder ses intérêts et à développer son commerce. Elle ne prétend à rien sur la côte septentrionale, où l'Angleterre, la France et l'Espagne ont des droits plus anciens. Autant dire que le terrain est densément occupé par ces puissances et les Allemands ne pouvaient s'y imposer au risque d'irriter ses partenaires et/ou rivaux. Mais, en prévision du partage futur, elle a choisi son lot qui est la côte atlantique. Ce fut une posture sage et réaliste qu'adoptèrent ainsi les autorités allemandes. D'ailleurs, cette partie du Maroc est pourvue de tous les avantages naturels. Les deux villes de Mogador et d'Agadir, dont la seconde était restée encore fermée au commerce européen, pourraient à peu de frais, être transformées en excellents ports aussi stratégiques militairement que rentables économiquement¹⁷.

En effet, ceux-ci, situés sur la route maritime qui conduit vers les colonies allemandes d'Afrique, constitueraient d'excellents points d'appui et/ou de ruptures de charge pour la marine impériale, au cas où, un jour, les îles Canaries cessaient d'appartenir à l'Espagne, pour devenir la propriété d'une autre puissance européenne, engagée dans la course aux territoires du continent noir. Les ports ouverts par le commerce allemand sont dynamiques et économiquement rentables. Au point de vue du commerce général et du tonnage maritime, l'Allemagne, en 1903, 1904 et 1905, venait au troisième rang. Cinq compagnies allemandes font régulièrement escale au Maroc. Une quarantaine de maisons allemandes représentant, en dehors des compagnies de navigation, un capital d'environ 10 millions de marks, évoluent et prospèrent à travers l'empire chérifien. Le nombre des Allemands résidant est évalué à 150 individus. La poste impériale est fort bien organisée. Des médecins européens établis dans l'empire chérifien, les Allemands sont, avec les Français, les plus réputés. Le gouvernement allemand se devait ainsi de les sauvegarder. Par ailleurs, depuis que l'Empire allemand disposa d'une marine et que son commerce se développa, il était en quête, un peu partout, de dépôts de charbon et de points d'appui. Il est incontestable qu'à diverses reprises il a pensé qu'il en pourrait trouver au Maroc et que les accords franco-anglais ont sensiblement inquiété ceux qui, dans le parti colonial, avaient jeté leur dévolu sur l'empire ché-

¹⁷ « Pays indépendants. Maroc », *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n°12, décembre 1901, pp. 414-415. Il est clair que le Maroc prenait une place sans cesse grandissante dans les préoccupations des puissances européennes ; c'est ainsi que les missions se multiplièrent sur son territoire et qu'il ne se passait point d'année sans que plusieurs publications géographiques ou économiques viennent apporter un supplément d'informations et une nouvelle contribution à la connaissance, encore bien imparfaite, de l'Afrique du Nord. Dans ce mouvement, les Allemands se distinguèrent, et leurs voyageurs prirent fréquemment la route du Maroc. Les études qui en résultèrent furent d'ailleurs, des plus fructueuses : Théobald Fischer, le comte Joachim Pfeil, le capitaine Edouard Wimmer obtinrent des résultats d'une très haute importance pour la suite des actions de l'Allemagne sur le terrain marocain.

rifien. Le 20 avril 1904, les pangermanistes wurtembergeois, réunis à Esslingen, demandaient au gouvernement de mettre à profit la situation inconfortable de la France sur le terrain pour développer ses intérêts économiques au Maroc. Le 27 mai 1904, une société coloniale exprimait pareils vœux. Pour cette société coloniale, le Maroc pourrait devenir une colonie de peuplement et d'agriculture, en même temps qu'il serait un point d'appui des plus précieux pour la flotte allemande sur une route de navigation des plus importantes. Le gouvernement devait alors tout mobiliser pour s'établir au Maroc, dans la région ouest de ce pays, où déjà le négoce allemand occupait une situation considérable, souvent prépondérante sur celle de la France. La puissance allemande devait s'affirmer dans ce pays dans la mesure où l'Empire avait encore la possibilité de mettre la main sur une terre où l'Allemand pouvait prospérer et s'épanouir. Il fallait diriger sur le Maroc les 32 000 émigrants qui vont chercher fortune aux Etats-Unis tous les ans ; que ces émigrants trouveraient là un climat et des conditions de production appropriés à leurs activités ; qu'enfin, au point de vue politique, le Maroc était, à cette époque, le seul point d'appui dont pourrait se servir la marine allemande pour maintenir, en cas de complications internationales, le libre passage entre l'Atlantique et le canal de Suez. L'Allemagne, au prix d'une guerre, s'il le fallait, avait besoin du Maroc ! Telle était aussi la position de l'Union pangermaniste, tenant à Lübeck sa réunion annuelle en 1904. Elle réclamait, au nom des intérêts politiques et économiques de l'Allemagne, l'acquisition de la côte atlantique du Maroc ; par la voix du comte Pfeil qui s'était encore fait promoteur de cette ligne avant-gardiste, elle se déclarait, par ailleurs, profondément blessée de l'humiliation subie par l'Empire, isolé au moment des négociations franco-anglaises ; elle sommait le gouvernement de saisir l'occasion qui lui était offerte de faire prévaloir les prétentions allemandes et de prendre pied solidement dans l'empire du Maghzen. Enfin, un an plus tard, Théobald Fischer, l'interprète le plus autorisé de l'opinion allemande à l'égard du Maroc, affirmait que, dans l'éventualité d'un partage, le minimum des revendications allemandes porterait sur la partie du Maroc située entre l'Atlas et l'Atlantique, au sud de Rabat et y compris le Sous, laissant à la France tout le reste du pays. Pourtant, comme la France, le gouvernement impérial allemand avait lui aussi clamé qu'il ne demandait aucun avantage territorial. Guillaume II l'avait dit à Alphonse XIII à Vigo en 1904¹⁸.

Les raisons du changement de posture des Allemands sont à rechercher en Europe même. En effet, la France et l'Italie allaient désormais s'entendre autour des questions qui touchent à la mer Méditerranée (Maroc et Tripoli), jadis cause de désaccord entre elles. De la même manière, la France liquidait avec l'Angleterre, avec un traité public signé le 8 avril 1904, tout un passé de rivalités coloniales et de ressentiments ataviques. Quant à l'Allemagne, elle sera désintéressée plus tard, par des concessions au Congo. L'Espagne adhéra six mois plus tard au traité et confirma l'un des termes de l'accord franco-italien. C'est dire que la France avait désormais les mains libres au Maroc, une liberté d'action et une influence réelle en Europe occidentale. La Triple-Alliance étalait alors ses limites. L'union austro-italienne éclata en manifestations de défiance réciproque et en armements symétriques. L'Allemagne n'avait plus à Rome son prestige d'antan. L'Angleterre, quant à elle, en se rapprochant des intérêts français, se fit, du coup et de plus en plus, la rivale de

¹⁸ Tardieu, (André), *La Conférence d'Algésiras, histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier-7 avril 1906)*, Paris, Félix Alcan, 2^e édition, 1908, pp. 17-50.

l'Allemagne. Cette dernière ne se félicitera plus, à Portsmouth de la puissance de la flotte anglaise, comme le fit Guillaume II. L'Allemagne, elle aussi, était devenue une puissance navale et ne tarda pas à rencontrer sur ses routes maritimes les Britanniques, donc des Français à partir de l'arrangement anglo-français du 8 avril 1904. L'Allemagne entendait aussi profiter des difficultés politiques et militaires intérieures à la France pour dénoncer les accords franco-anglais et faire du Maroc une occasion d'agir. Et c'est à Algésiras que l'Allemagne entendait aller jusqu'au bout de sa riposte : exiger, en représailles, à la France l'abandon de son programme, de ses droits et de ses intérêts au Maroc. La conférence d'Algésiras allait imposer à la France qui entendait garder son rang de grande puissance, une résistance énergique et à ce titre, la discussion d'Algésiras était véritablement une affaire nationale¹⁹.

Mais, l'histoire démontrera que les visées allemandes sur le Maroc ne purent prospérer et, c'est avec emphase que les militaires français soutiennent que c'est le Maroc qui fut la digue sur laquelle le pangermanisme s'est fracassé. C'est là que l'Allemagne révéla avec le plus d'éclat ses ambitions renouvelées ; c'est là qu'elle s'est faite mater par la combinaison de l'habileté et de l'énergie française²⁰. En effet, c'est au Maroc que la menace allemande sur les intérêts français fut la plus forte que nulle part ailleurs. Mais, grâce à ses expériences accumulées en Tunisie, en Indochine, au Madagascar, la France réussit à s'imposer face à toutes les difficultés et obstacles qui s'accumulaient sur l'échiquier marocain sur lequel convergeaient tous les enjeux internationaux. Les périls militaires n'étaient rien comparés aux dangers sournois que suscitaient à tout moment les intrigues et les manœuvres allemandes. La détermination des autorités allemandes à prendre sa place au Maroc était alors forte et redoutée par Paris.

D'autre part, l'Export affirme, d'après des correspondances qu'il se fait envoyer du Maroc, que les Marocains refusent les marchandises françaises et que le sentiment anti-français augmente chaque jour parmi eux. Les négociants allemands doivent tirer parti de cette situation, former une union et augmenter leurs relations avec le Maroc pendant les trente années de liberté commerciale qu'ils ont devant eux. Le gouvernement impérial se trouvera ainsi obligé d'intervenir en faveur des intérêts allemands. Cependant, les échanges de l'Angleterre, qui n'a réclamé ni territoires ni ports, sont sept fois plus considérables que ceux de l'Allemagne. Pour une importation de 2 à 3 millions de marks, même si elle devait se doubler ou se tripler, l'Allemagne ne peut pas entrer en conflit avec la France²¹. Les ambitions allemandes sur le Maroc ne faiblirent pas dans les années 1910. D'ailleurs, au début 1914, l'Allemagne possédait en Méditerranée une escadre de quatre croiseurs et du grand cuirassé *Goeben*, commandée par un amiral. Son intention était de s'y maintenir définitivement et ce faisant, signifier aux autres puissances européennes, en général, la France, en particulier, qu'elle ne se désintéressait pas de cette mer où elle rêvait de s'implanter un jour, quand, enfoncée comme un coin entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale, elle ré-

¹⁹ *La Conférence d'Algésiras*, 1908, pp. 55-57.

²⁰ Herriot, (Edouard), « L'ordre dans la création. L'œuvre du général Lyautey au Maroc », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 1-4., p. 2.

²¹ Archives diplomatiques, Paris, 1905, tome 96, n°s 10-11-12, vol. IV. Recueil mensuel de droit international de diplomatie et d'histoire. M. Bihourd, Ambassadeur de la République française à Berlin, à M. Delcassé, Ministre des Affaires étrangères, Berlin, le 3 juin 1904, p. 654.

gnerait de la mer Baltique à l'Adriatique et posséderait Fiume et Trieste²². Cette ambition faisait naturellement craindre à la France la perte de ses possessions au Maroc. D'ailleurs, ces craintes étaient d'autant plus fondées que la Triple Alliance chercha à isoler la France de l'Algérie pour lui enlever l'Afrique du Nord, se la partager, l'y chasser et l'y remplacer définitivement. La création de la Maddalena, au nord de la Sardaigne, sur le flanc des routes qui conduisent de Toulon à Alger, Bizerte et Tunis, en était la preuve évidente. Elle chercha à couper à l'Angleterre la route de l'Inde, à fomenter une insurrection dans ce pays pour y assurer sa domination commerciale et économique, à lui enlever l'Égypte et prendre ses quartiers au Caire. Evidemment, la Triple Entente, par les flottes réunies de l'Angleterre et de la France, contrecarra ces ambitieux projets et bloqua la Triple Alliance par le sud comme elle la bloqua par le nord, pour la réduire par la famine et l'amener à merci²³. Ailleurs, dans les possessions coloniales françaises d'Orient, il était question de menaces de les internationaliser²⁴. Durant la Première guerre mondiale, à Casablanca, la colonie allemande, au contraire de la plupart des colonies étrangères dont l'attitude fut des plus loyales et sympathiques pour la cause française, fit naturellement exception à la règle et des actes très graves de rébellion dûment constatés (contrebande d'armes, empoisonnement de farines, etc.) justifiaient l'arrestation de certaines de ses notabilités les plus connues, chefs des plus importantes maisons allemandes de la ville et du Maroc. Un bruit avait couru que certains d'entre eux, Mannesmann et Carl Ficke, avaient tout bonnement été passés par les armes. Par ailleurs, des mesures conservatoires prises par l'autorité française, expulsèrent des Allemands et des Autrichiens qui, sûrement trouvèrent refuge en zone espagnole du Maroc ou dans la zone internationale de Tanger, pour pouvoir y fomenter une agitation antifrançaise. L'état de guerre rendit possible la capture, dans divers ports, de plusieurs bateaux de la Compagnie de navigation allemande *Oldenburg*²⁵. La France jeta toute ses forces dans la bataille car, au bout de la défaite allemande, elle retrouvera alors un Maroc entièrement à sa propriété, libéré de toute hypothèque internationale et surtout germanique. Ceci complètera l'abolition de l'acte d'Algésiras en ce qui concerne l'Allemagne ; la principale conséquence

²² Les événements balkaniques de 1914 expliquaient, en partie, ce regroupement des escadres européennes en Méditerranée. Le bassin oriental méditerranéen, situé sur la route de l'Asie méridionale, était le champ de rivalités politiques féroces et par conséquent, économiques, entre les diverses nations européennes à la recherche de débouchés et d'espaces vitaux pour leur survie. Chacune d'elle voulait obtenir des avantages dans la mise en valeur qui allait débiter, de l'Asie Mineure et de la Mésopotamie, désormais ouvertes au commerce européen, grâce au chemin de fer de Bagdad qui allait les mettre en connexion directe avec l'Europe. Par ailleurs, il est connu que « la marchandise suit le pavillon » ; or, la marine de guerre est la meilleure collaboratrice du commerce extérieur des puissances européennes, et par conséquent, de la marine marchande, donc, de l'industrie. Promener une escadre le long d'une côte étrangère, comme le dit si justement le vice-amiral Besson, « ce n'est pas seulement de l'instruction pour les équipages, ce n'est pas du charbon brûlé inutilement, ce sont des commandes, c'est de l'argent entrant chez nous ». L'explication de ce regain d'intérêt pour la mer Méditerranée était la conviction générale que la guerre mondiale allait éclater sans tarder.

²³ Besson, (Vice Amiral), « En Méditerranée », *Revue des questions coloniales et maritimes*, janvier 1914, n°349, p. 17.

²⁴ Corbie, (Albert), « Cheik-Saïd, territoire français, menacé d'internationalisation », *Revue des questions coloniales et maritimes*, mai 1914, n°349, pp. 143-146

²⁵ Fidel, (Camille), « Au Maroc au début de la guerre franco-allemande », *Revue des questions coloniales et maritimes*, n°349, juillet-août-septembre 1914, pp. 195-197.

pratique fut la suppression de la protection allemande et la fermeture des postes allemandes au Maroc. Le Traité de paix entre les puissances alliées et associées et l'Allemagne, signé à Versailles le 28 juin 1919, marquait le terme de l'action allemande au Maroc. Il entra en vigueur au Maroc depuis le 10 janvier 1920. L'Allemagne renonçait alors au bénéfice de tous les traités antérieurement conclus avec l'Empire chérifien. Elle perdait également tous les privilèges commerciaux que lui conféraient ces traités. D'autre part, le gouvernement chérifien avait toute liberté pour régler le statut et les conditions d'établissement des ressortissants allemands au Maroc. Enfin, tous les biens appartenant à l'Etat allemand au Maroc passaient de plein droit au Maghzen sans aucune indemnité. Les intérêts qu'y possédaient des ressortissants allemands, y compris les droits miniers, devaient être liquidés et leur valeur devait venir en déduction de la dette contractée par l'Allemagne envers la France. Les marchandises allemandes étaient soumises, à leur entrée au Maroc, à une taxe spéciale qui venait s'ajouter aux droits qui frappaient les produits d'autre provenance ; de plus, elles ne pouvaient être importées au Maroc que par dérogations rendues à titre spécial, ou à titre général, dans un délai déterminé. L'accès des Allemands au Maroc, leur séjour, et l'exercice de tous droits au Maroc étaient subordonnés à l'obtention d'une autorisation spéciale et toujours révocable délivrée par le Sultan. Une clause pénale réprimait toute infraction à cette disposition. Enfin, un *dahir* fut pris qui fixait l'ouverture et les modalités de liquidation des biens appartenant aux ressortissants allemands au Maroc²⁶.

Droits et intérêts de la France au Maroc

Durant la période antérieure à la Convention signée à Madrid en 1880, la France, à l'instar des autres puissances européennes, signa avec le gouvernement chérifien des accords particuliers. Ces accords devaient régler les rapports de voisinage, d'assurer la sécurité de la navigation, de normaliser le commerce et des nationaux qui réclamaient des droits, des privilèges et des garanties du régime des Capitulations. C'est ainsi que la France et le gouvernement chérifien signèrent les traités des 17 et 24 décembre 1631. C'étaient des traités qui affirmaient avec force l'amitié entre les deux parties contractantes. Ces traités d'amitié furent confirmés, grâce à une bonne intelligence entretenue par la France et le Maroc, les 29 janvier 1682, 28 mai 1767, 17 mai 1824 et 28 mai 1825, avec l'introduction de la clause de la nation la plus favorisée en faveur de la France. C'est la preuve que les diplomaties française et marocaine furent actives et réussirent à consolider une amitié qui commençait à s'implanter de manière durable de part et d'autre de la mer Méditerranée. La France n'était pas aussi étrangère à la Convention du 10 septembre 1844 qui avait pour objectif fondamental le règlement durable des différends qui survinrent à la frontière algéro-marocaine, à la suite de la bataille d'Isly. Le traité du 18 mars 1845 venait délimiter la frontière algéro-marocaine, soit six mois après la Convention signée le 10 septembre 1844²⁷. C'est dire que la France et le Maroc étaient engagés dans des relations diplomatiques et économiques adossées à une entente mutuelle. Le 24 octobre 1892, la France et le Maroc signaient encore un accord commercial. En 1901, le gouvernement français, reprenant une

²⁶ *La renaissance du Maroc. Dix ans de protectorat, 1912-1922*, Paris, 1922, pp. 105-106.

²⁷ *Idem*, pp. 99-100.

politique marocaine active, signa avec ce pays, un protocole, le Protocole de Paris, en vue d'améliorer les relations entre les deux pays. Les confins algéro-marocains devaient être l'objet d'une attention soutenue de la part des deux parties. Le Protocole de Paris complétait le Traité de 1845 sur certains points à savoir les douanes algéro-marocaines ainsi que la police des confins. Ce protocole sera suivi des accords d'Alger, des 20 avril et 7 mai 1902, en vigueur entre l'Algérie et le Maroc. Soulignons que ces accords de 1902, n'intéressant que la partie orientale du Maroc, la France négocia avec l'Espagne pour l'ensemble de l'Empire chérifien. Ces négociations ne furent pas sanctionnées par un résultat probant et efficient. Liant alors la question d'Égypte à celle du Maroc, le ministre des Affaires étrangères, Delcassé, entra en pourparlers avec la Grande-Bretagne. Il en ressortit les accords franco-anglais du 8 avril 1904, auxquels le gouvernement espagnol adhéra le 3 octobre de la même année. Ces accords prévoyaient l'établissement politique de la France et de l'Espagne dans l'Empire chérifien et les conséquences d'ordre juridique que cet établissement devait inévitablement induire. L'accord secret franco-espagnol du 1^{er} septembre 1905 intervint ensuite afin de régler le fonctionnement du traité secret signé à Paris, le 30 octobre 1904, par Delcassé et de Léon y Castillo²⁸. Ce faisant, le ministre français des Affaires étrangères et l'ambassadeur d'Espagne concluaient, au mieux des intérêts réciproques des deux pays, une longue et épineuse controverse diplomatique qui remontait au 24 septembre 1885²⁹.

Au principe d'une collaboration politique de la France et de l'Espagne au Maroc, posé dans les accords de 1904 et de 1905, l'Acte général de la conférence d'Algésiras substituait le principe d'une intervention et d'un contrôle en quelque sorte international, pour préparer les réformes reconnues indispensables dans l'intérêt de la paix, de l'ordre et de la prospérité dans l'Empire chérifien. La France arriva ainsi à ses fins : résolue à rechercher avec toutes les puissances européennes en général, avec l'Allemagne surtout, une entente basée sur les plus larges garanties économiques, décidée à tout prix, à refuser de mettre à Algésiras sa signature au bas d'une abdication qui serait son suicide comme nation, capable de poursuivre et de défendre ses destinées, et de consacrer un renoncement à la politique la plus normale et la plus légitime pourvu qu'elle tienne compte des intérêts légitimes du Maroc.

Mais, un accord franco-allemand du 4 novembre 1911 modifia, sur nombre de points, les clauses insérées dans l'acte d'Algésiras et marqua ainsi un retour aux principes admis en 1904 et 1905 entre la France, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Cet accord, complété par une lettre annexe échangée entre les négociateurs, M. Jules Cambon et M. de Kiderlen-Waechter, reconnaît à la France le droit de prêter son assistance au gouvernement marocain pour l'introduction de « toutes les réformes administratives, judiciaires, économiques, financières et militaires dont il a besoin pour le bon gouvernement de l'Empire comme aussi pour tous les règlements nouveaux et les modifications aux règlements existants que ces réformes comportent », avec cette réserve, toutefois, que la France sauvegardera, au Maroc, l'égalité économique entre les nations. L'Allemagne reconnaissait le protectorat éventuel de la France sur tout le Maroc. La France obtenait les mains libres au point de vue militaire et maritime et acquérait le droit d'être l'intermédiaire du Maghzen dans les relations diplomatiques tant au Maroc qu'à l'étranger, avec les puissances étrangères. Cet accord pré-

²⁸ *La renaissance du Maroc. Dix ans de protectorat, 1912-1922*, Paris, 1922, pp. 101-102.

²⁹ Sur les précédents, les causes et la teneur de cet accord secret franco-espagnol, lire : Donnadiou, (Marcel), *op. cit.*, pp. 103-118.

voyait, en outre, la révision des listes de protections étrangères et la modification du régime même des protégés, c'est-à-dire, l'abrogation du régime des Capitulations. En dehors des clauses politiques qui écartaient le principe d'internationalisation dont s'inspirait l'acte d'Algésiras, l'accord du 4 novembre 1911 contient des clauses d'ordre économique, à savoir, l'affirmation du principe de liberté commerciale égale pour tous, établissement d'un futur régime des mines, la priorité de construction pour le chemin de fer de Tanger à Fez (ce qui implique alors l'ouverture de nouveaux ports au commerce, etc.). Enfin, si l'accord maintenait les stipulations de l'Acte d'Algésiras, relatives à la mise en adjudication des travaux et fournitures nécessaires à l'exécution des grands travaux d'utilité publique, il stipulait, cependant, que l'exploitation de ces grandes entreprises serait réservée à l'Etat marocain ou librement concédée par lui à des tiers, ce qui constituait un gain important par rapport aux clauses de l'Acte d'Algésiras. Le traité de Fez du 30 mars 1912 reconnaissait le protectorat de la France sur l'ensemble de l'Empire chérifien³⁰. La France, décidée à respecter ses engagements pris avec l'Espagne, entama sans tarder des négociations en vue de régler, conformément aux accords déjà intervenus, la situation de l'Espagne au Maroc. Ces efforts aboutirent à l'accord franco-espagnol signé à Madrid, le 27 novembre 1912.

Intérêts et droits britanniques et italiens au Maroc

Dans ces querelles européennes pour le contrôle et la possession du Maroc, l'Angleterre était au premier rang des nations engagées. En effet, depuis de longues années, elle avait des vues sur le Maroc. En 1844, elle avait énergiquement combattu la politique française. En 1861, elle tint fermement tête à la politique espagnole. Le percement du canal de Suez avait accru pour elle l'importance du détroit de Gibraltar. De 1890 à 1895, elle avait pratiqué au Maroc la politique la plus active, notamment au moment de l'ambassade à Fez de Sir Charles Evans Smith, et songé à y établir son protectorat. En 1900 et en 1901, sir Arthur Nicholson exerça sur le Maghzen une action et une influence prépondérantes et ouvertement antifrançaises. D'ailleurs, ce fut la signature de la convention avec la France qui déclencha la crise diplomatique à dénouer à Algésiras. Sa situation politique et économique au Maroc était restée prépondérante jusqu'au 8 avril 1904 ; puis, elle mit ses titres, ses ressources au service de la France. Les deux puissances se promirent une complicité mutuelle, en Egypte pour l'Angleterre, au Maroc pour la France³¹. Attilio Gaudio revient sur les articles de la déclaration franco-anglaise concernant l'Egypte et le Maroc, faite à Londres le 8 août 1904, qui témoignent de l'entente entre les deux puissances³². En conséquence, elle fut

³⁰ Résidence générale de la République française au Maroc. *La renaissance du Maroc. Dix ans de protectorat, 1912-1922*, Paris, 1922, 495p, pp. 102-104

³¹ Gaudio, (Attilio), « *Sahara espagnol* », *fin d'un mythe colonial ?*, Rabat, Ed. Arrissala, 1975, p. 125.

³² L'accord secret anglo-français publié dans *La Vie coloniale*, n°111, 1^{er} décembre 1911, p. 237. Article 1^{er} : « Le gouvernement de la République Française déclare qu'il n'entravera pas l'action de l'Angleterre en Egypte en demandant qu'un terme soit fixé à l'occupation britannique ou de toute autre manière..., Art. 2 : Le gouvernement de la République Française déclare qu'il n'a pas l'intention de changer l'état politique du Maroc. De son côté, le gouvernement de Sa Majesté britannique reconnaît qu'il appartient à la France, notamment comme puissance limitrophe du Maroc sur une

l'alliée la plus sûre, la plus énergique, la plus dévouée à la cause française. Quant à l'Italie, moins libre de ses mouvements, elle était pourtant liée à la France. Le protocole de désintéressement mutuel signé en décembre 1900, à propos de Tripoli et du Maroc, confirmé le 1^{er} novembre 1902, lui faisait un devoir de se prononcer pour les solutions méditerranéennes que soutiendraient les Français. Mais, n'oublions pas qu'elle était l'alliée de l'Allemagne et nous le savons, cette dernière avait des conceptions rigoureuses voire impérialistes en matière d'alliances diplomatiques. Pourtant, l'Allemagne de Bismarck n'avait jamais accepté de protéger et de défendre ses intérêts méditerranéens³³. Ceci décida alors l'Italie, exaspérée d'être confinée par l'Allemagne dans les seconds rôles, à s'allier soit à la France, soit à l'Angleterre pour toutes les questions méditerranéennes.

Si le 7 avril 1906, onze puissances européennes, plus les Etats-Unis, le Japon et, cette fois-ci, le Maroc, se réunirent en Conférence à Algésiras, pour rédiger un Acte général qui garantissait paix et prospérité à ce pays, souveraineté et indépendance de son Sultan, l'intégrité de ses Etats et la liberté économique sans aucune inégalité, la France, elle, avait entrepris, en 1903, dans le Sud du Sahara maghrébin, une guerre coloniale qui allait durer trente ans. La pacification et l'administration du Maroc allaient lui poser de véritables défis.

Les bases d'une administration cohérente. Le temps des rationalités

Les directives données au commencement de l'année 1913 par le général Lyautey pour une action subséquente étaient les suivantes : il ne fallait ouvrir en aucun cas, sous aucun prétexte, une action nouvelle, et ne rien entamer, sauf si les circonstances s'y prêtent particulièrement, la liaison avec le Maroc oriental, avant d'avoir pacifié, affermi et organisé les vastes territoires sur lesquels, depuis juillet 1912, les circonstances contraignirent les Français à étendre leur autorité, sur certains points du Gharb plus rapidement même que prévu. L'heure était alors à la rationalisation des territoires gagnés sur les troupes marocaines³⁴. Tout en poursuivant le programme d'extension et de conquête qu'il s'était donné, programme dont l'exécution devait former comme l'ossature de son œuvre, le général Lyautey ne cessait pas un instant de procéder à l'organisation du pays, dont il avait assumé le

vaste étendue, de veiller à toutes les réformes administratives, économiques, financières et militaires dont il a besoin. Art. 8 : Les deux gouvernements, s'inspirant de leurs sentiments sincèrement amicaux pour l'Espagne, prennent en particulière considération les intérêts qu'elle tient de par sa position géographique et ses possessions territoriales sur la côte marocaine de la Méditerranée et au sujet desquels le gouvernement français se concertera avec le gouvernement espagnol. Articles secrets : 1 : Dans le cas où l'un des deux gouvernements se verrait contraint par la force des circonstances de modifier sa politique vis-à-vis de l'Egypte ou du Maroc, les engagements qu'ils ont contractés l'un vers l'autre, demeureraient intacts », 2 : « Dans le cas où Sa Majesté britannique serait amené à envisager l'opportunité d'introduire en Egypte des réformes tendant à assimiler la législation égyptienne à celle des autres pays civilisés, le gouvernement de Sa Majesté britannique accepte d'examiner les suggestions que le gouvernement de la République Française pourrait avoir à lui adresser pour introduire au Maroc des réformes du même genre... » (cf. Gaudio, (Attilio), *op. cit.*, pp. 125-126.)

³³ *La Conférence d'Algésiras*, pp. 61-62.

³⁴ Mercier, (L.), « Souvenirs des massacres de Fez. Avril 1912 », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 11-17.

gouvernement dans des conditions d'anarchie telles que tout autre aurait peut-être désespéré de mener à bien pareille entreprise. Lyautey ouvrait alors les chantiers administratif et économique conduits sous le Protectorat, de 1912 à 1914³⁵. Le magistère de Moulay Abd El Aziz fut globalement jugé catastrophique et anarchique. La paix et l'ordre instaurés sous Moulay El Hassan furent remis en question par le premier qui, dilapidant les ressources du Maghzen, n'arriva pas à brider les appétits de ses ministres et de ses agents qui pillaient et dilapidaient impunément autour du Sultan. Son successeur, Moulay El Hafid hérita de lui un empire à la situation administrative et économique lamentable. Tout était à reprendre et à rebâtir. Le Gharb était dans une situation à tout point de vue déliquescence. Mais, malheureusement, ce nouveau Sultan, « *esprit arriéré, rapace, sourdement xénophobe, dépourvu de dignité, ne cherche qu'à satisfaire ses vices et ses instincts pervers, tout en drainant pour les accumuler dans ses caisses toutes les ressources de l'empire*³⁶ ». Et dès que la ville de Fez fut dégagée de l'étau des insurgés marocains, le général Lyautey se trouva en face d'une situation lourdement chaotique et effrayante. Aussi, sous le Protectorat, Lyautey s'attacha à remettre de l'ordre et à réorganiser les affaires courantes, de juin 1912 à juillet 1914.

Il lui fallut tout d'abord organiser les services du Protectorat et aussi ceux du Maghzen pour se donner une vitalité que celui-ci n'avait que rarement connue. Il fallait, sans tarder, s'attaquer à l'organisation et à rationaliser les agencements des rouages administratifs, les contrôles financiers, la justice, les services financiers, l'assistance publique, l'enseignement, les postes et les télégraphes tout en tenant compte des réalités sociologiques, culturelles et historiques du pays. La France devait respecter et ménager les sentiments religieux des populations ainsi que leurs usages et coutumes multiséculaires au risque d'aggraver la situation déjà précaire et volatile. Lyautey recourut tant bien que mal au personnel existant soit dans l'administration centrale du Maghzen, soit dans les tribus ; puis, il ordonna de sélectionner ce personnel, d'effectuer les remplacements indispensables tout en s'adaptant aux réalités des diverses parties du pays. Cette agilité et cette souplesse dans l'action étaient d'autant plus exigées que le Maroc était loin d'être homogène. Ce pays hébergeait, en ce moment-là, trois catégories principales de populations : celles qui ont été soumises de tout temps au Maghzen, celles qui sont passées alternativement de l'état de soumission à l'état de rébellion et celles qui n'ont jamais été effectivement soumises et qui comprennent presque uniquement les groupements berbères autochtones, formant une partie très importante de la population de l'empire. Groupes arabes pasteurs, cultivateurs des plaines, citadins des grandes villes, populations berbères, communautés juives aussi n'acceptaient point l'intrusion française dans les affaires du Maghzen. Lyautey devait inéluctablement traiter ces divers éléments avec tact, respect et doigté de tous les instants. D'ailleurs, la France, dans son pragmatisme colonial, a ainsi agi avec tous les chefs traditionnels, c'est-à-dire, les grands caïds du Sud, « barons féodaux », possesseurs incontestés et puissants de grands domaines

³⁵ *Lyautey l'Africain. Textes et lettres, Tome I, 1912-1913*, Paris, Plon, p. 220. Lire aussi : Bernard, (Gl.), « La conquête et l'organisation du Maroc, 1912-1919. L'œuvre du général Lyautey », *La Géographie*, Paris, Société de Géographie, 1920, n°1, tome XXXIV, juin 1920, pp. 343-345, lire aussi : Herriot, (Edouard), « L'ordre dans la création. L'œuvre du général Lyautey au Maroc », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, p. 4.

³⁶ Bernard, (Gl.), « La conquête et l'organisation du Maroc, 1912-1919. L'œuvre du général Lyautey », op. cit., p. 350.

organisés. Ainsi, pour un temps, la France réussit à mettre à son profit l'autorité dont ils jouissent de temps immémorial. Mais, la France peina à s'imposer parmi les groupes éparés et sans autorité centrale établie. Là, en pays de rivalités et de disputes, le commandement était autrement plus ardu à régler. Les officiers français passèrent alors au choix d'individualités capables d'être appelées dans les rangs des commandements militaires. Ils en trouvèrent des collaborateurs avérés et rompus à toutes les expéditions et à toutes les situations. Au demeurant, les rapports entre la France et les tribus berbères furent autrement difficiles, délicats. Les familles religieuses, les *Chorfa*, refusaient de collaborer avec la France chrétienne au risque de perdre leur puissance, leur autorité et leur légitime face aux croyants musulmans.

Sur un autre terrain, la France devait éviter, à tout prix, d'arabiser les berbères comme ce fut le cas en Algérie. La langue française devait progressivement dominer les parlers locaux et l'arabe. Elle pensa naïvement que tous les efforts devaient être entrepris pour substituer aux nombreux dialectes parlés dans ces tribus, non pas par la langue arabe, mais par la langue française. Il faut reconnaître que des efforts furent effectivement faits en ce sens. Avant 1912, il existait quelques écoles, même quelques établissements d'instruction publique, notamment à Tanger et à Casablanca, mais ces établissements n'avaient aucun lien et ne comptaient que quelques centaines d'élèves, presque tous européens. La création du Service de l'enseignement public est du 1^{er} juin 1913, au 31 juillet 1914, il y avait 119 écoles avec une population scolaire de 10 600 enfants des deux sexes dont 4 200 européens et 6 400 «indigènes»³⁷.

C'est dire qu'il urgeait de mettre en chantier toute une politique «indigène». Mais, Lyautey, en homme avisé, savait pertinemment que l'attitude à prendre vis-à-vis des populations marocaines et les procédés à employer pour en préparer, réaliser et consolider la soumission varient d'une région à une autre. Globalement, dans les régions où la France n'a pu s'établir d'influences solides et réelles de grands chefs, il fallait procéder par contact direct avec l'« indigène », faire de la propagande individuelle, s'aboucher avec une infinité de petits notables pour faire leur conquête. Le procédé est beaucoup plus long, plus laborieux mais plus durable parce que dans ce contact intime que nécessite le travail d'appropriation, on arrivait à mieux se connaître de part et d'autre et à faire disparaître chez l'« indigène » cette espèce de sentiment de répulsion irraisonnée. Dans les régions au contraire où la France a pu s'affirmer l'autorité de grands chefs « indigènes », le problème est plus aisé parce qu'il suffit de s'entendre avec quelques personnalités marquantes, de leur faire la cour et de faire leur conquête pour gagner du même coup tous leurs clients. Ce procédé plus rapide et beaucoup moins délicat – en apparence du moins – donne des résultats plus brillants mais peut-être aussi plus aléatoires. On ne prend pas contact direct avec l'« indigène » qui reste loin des Français, ne s'approprie pas, se soumet par discipline et non par raisonnement et sentiment et qui continue à subir le joug parfois fort dur des grands chefs « indigènes ».

Ceci étant, il fallait passer à la délimitation géographique des régions ressortissant du premier procédé et celles où le second régime convenait davantage. En gros, les régions du sud et le bloc Zayan sont assujetties au régime féodal des grands chefs. Des tribus entières se regroupent en clans, qui obéissent plus ou moins complètement à l'action de véritables

³⁷ Bernard, (Gl.), *op. cit.*, pp. 351-352.

seigneurs féodaux. C'est le Zayani ; Moha ou Hammou, le Zayani Aguebli. Les Glawuya Si el Madani, El Hadj Thami, le Mtougi Si Abdelmalek, le Goundafi Si Tayeb, etc. Les autres régions, celles du nord notamment, forment une mosaïque de tribus où domine, selon Lyautey, l'esprit individualiste où le désir d'indépendance et de liberté a empêché les grosses influences de s'établir solidement et confortablement. Selon Lyautey, en général, le tempérament du Marocain, presque en entier berbère ou *berbérisé*, est très individualiste, très personnel, très démocratique, très éloigné de toute idée de discipline sociale et surtout de subordination à une autorité ferme ou à une influence bien établie. Mais dans les régions où on a eu à lutter contre un danger commun à la tribu ou à l'ensemble des tribus voisines, une certaine cohésion a dû s'établir nécessairement entre les populations menacées, un esprit de discipline a dû naître devant le danger et le chef a dû apparaître. Ici, l'ennemi était quelquefois le voisin, le Maghzen, le plus souvent. Les Français visitent en effet presque tous les pays vraiment maghzen, vraiment soumis à l'autorité incontestable du Sultan et de ses agents pour la plupart dépourvus de personnalités marquantes ; des *mokhazenis* y passaient au nom du maître, prélevaient l'impôt et la *mouna* et circulaient de *douars* en *douars* pour exécuter leur mission. Dans les régions au contraire où l'autorité du Sultan n'avait jamais été reconnue ou n'a été qu'intermittente et discrète, le grand chef apparaît. Là, avec les tribus à régime féodal ayant par tempérament et tradition élu de grands chefs, le Maghzen n'a pas osé sans précautions faire véritablement acte d'autorité vis-à-vis de ce grand chef, ou bien que ces tribus ont précisément à cause du danger représenté par ce Maghzen que Lyautey qualifie de tyrannique et de rapace, élu le grand chef. Lyautey préférerait le régime du grand chef. C'est, pour lui, plus conforme à la méthode du Protectorat. C'est plus souple, moins coûteux, cela réclame moins de personnel, demande moins de temps et assure davantage le respect des coutumes et des traditions. Mais, les Français étaient à la merci du grand chef ; le clan forme bloc autour de lui et dans les moments de troubles, il peut tout faire, tandis qu'avec le système du morcellement, on cloisonne, en tous cas, dans les péri-odes insurrectionnelles, les influences hostiles et on en restreint la portée efficace. En réalité, la première formule est la meilleure formule de début. Peu à peu, à mesure que la domination française s'affirme, s'affermir, que son emprise sur le pays se fait matériellement plus serrée, les autorités coloniales envisageaient de prendre plus intimement contact avec l'« indigène » et se passer de plus en plus du grand chef³⁸. L'aménagement de son espace ancestral est pour la France une occasion de réaliser ce contact.

L'aménagement urbain, une dimension de la « rationalité » coloniale

La nécessité d'une politique très nette en matière d'urbanisme s'était imposée au Maroc dès le début de l'occupation française. L'expérience en Algérie, notamment, avait révélé les dangers de la méthode du « laisser-faire » : lente disparition des superbes villes « indigènes »³⁹, insuffisances des villes modernes, obligation pour l'Etat de réparer après coup, et

³⁸ Lyautey *l'Africain. Textes et lettres, Tome I, 1912-1913*, Paris, Plon, pp. 252-255.

³⁹ Gaillard, (Henri), « La fondation de Fez et son histoire », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 5-10, lire aussi : Slousch, (Nahum), « Une mission dans l'Atlas marocain », *Revue des questions coloniales et maritimes*, mai 1914, n°349, pp. 130-142.

à grands frais, les désastres réparables. Il fallait, au Maroc, s'y prendre assez tôt pour éviter dès le début ces graves mécomptes de l'avenir ; et l'urgence était plus grande que partout ailleurs, en raison de l'essor prodigieux de l'immigration européenne. Déjà les constructions poussaient au hasard, déjà les terrains étaient accaparés et faisaient l'objet d'une folle spéculation. Ce problème apparut tout de suite au Résident général, qui prit sans délai les premières mesures de sauvegarde ; mais il cherchait en même temps un technicien de l'urbanisme, capable de dresser dans l'ensemble et dans le détail un programme complet d'action. Ce technicien fut trouvé en la personne d'Henri Prost, Grand prix de Rome pour l'architecture, qui débarquait à Casablanca en mars 1914. Le problème était à la fois difficile et complexe et se posait différemment à Casablanca et dans les autres villes du Maroc. Casablanca, qui n'a jamais été qu'une ville « indigène » de moindre importance, s'affirmait déjà comme le grand marché d'échange du Maroc avec l'extérieur, comme son centre commercial et maritime. Cette ville doit être, avant tout, un grand port maritime. Casablanca, s'était alors imposé, par la force des choses, comme le premier point où un important commerce européen prit pied, où, du jour au lendemain, des intérêts considérables naquirent. Dès l'occupation française, ce point côtier fut littéralement transformé ; une intense activité s'y développa et la population augmentait dans des proportions inhabituelles. Le gouvernement du Protectorat a eu à faire face aux réclamations quotidiennes plus nombreuses et plus violentes des colons, des commerçants, des armateurs, qui réclamaient des quais, des terre-pleins, des docks, un outillage plus moderne. Dès 1911, le commerce de Casablanca demandait instamment des abris pour les barcasses qui, en hiver, étaient très exposées. Les réclamations se multipliaient, la ruée des immigrants, arrivés sur les talons des soldats, voulaient que d'un coup de baguette magique le gouvernement marocain fit surgir un port moderne là où il n'y avait que houle et brisants⁴⁰. Or, en 1914, il y régnait un véritable chaos de constructions : les premières s'étaient groupées au centre, accolées à la ville « indigène », formant un noyau compact, sans aucun plan, avec des rues tortueuses et étroites ; les autres, toujours poussées plus loin par le prix inconsidéré des terrains de spéculation, s'étaient égaillées au hasard, sur un immense espace ; enfin, les terrains militaires, où le camp s'était installé en 1907 à la porte de la ville, formaient une vaste enclave gênant toute son extension. Engorgement au centre, dispersion à la périphérie, gros obstacle intérieur : telle était la situation en 1914. Devant celle-ci, il fallait déblayer le terrain d'abord, désengorger la ville, y créer des artères et des places : œuvre de voirie et d'assainissement. Il fallait ensuite orienter son développement futur, en déterminant par avance l'emplacement des grands édifices et services publics, le réseau des transports, le siège des industries, les espaces libres, les jardins, etc. Les autorités coloniales devaient alors voir large pour éviter les méprises de l'avenir, mais aussi agir très rapidement pour permettre au public de choisir à bon escient le lieu de son habitation, de son commerce ou de ses industries. La ville « indigène » de Casablanca n'ayant à proprement parler ni une grande importance politique, ni le moindre caractère artistique, aucun souci d'esthétique ou de politique locales n'avait à intervenir dans la conception de ce vaste plan de ville moderne. Tout autre était le problème dans les autres villes du Maroc. Rabat, Meknès, Fez, Marrakach, c'est-à-dire, les plus importantes, sont des villes « indigènes » de vieille souche, mais toujours vivantes, actives et

⁴⁰Hubert, (Lucien), « Les travaux publics au Maroc. Ports. Routes. Chemins de fer », *Revue des questions coloniales et maritimes*, n°349, avril 1914, pp. 97-111.

conservant à la fois une personnalité politique réelle et un remarquable patrimoine artistique. Là se posait le problème si délicat de la juxtaposition de la vie « indigène » et de la vie européenne. Les cités « indigènes » sont les vrais foyers d'attraction économique : rien de plus naturel que la tendance du commerce européen à s'installer du premier coup au milieu d'elles, en plein contact avec les « indigènes », ses clients. Rien pourtant, selon les autorités coloniales, inconditionnelles de « l'ordre nouveau » n'est plus néfaste à la longue. Selon elles, le contact de leur civilisation envahissante gêne les musulmans dans leurs coutumes, dans leurs mœurs ; ils ne se sentent plus chez eux ; ils ont le sentiment de plus en plus fort d'une véritable expropriation. Expropriation nuisible, car elle détruit lentement tout le pittoresque, l'exotique d'une ville « indigène », incompatible avec les exigences de la vie dite moderne, et d'ailleurs, inutile, car la ville européenne ne tarde pas à se trouver à l'étroit dans le cadre « primitif », « archaïque » de la ville « indigène », et, après l'avoir saccagée, détruite, rongée, va chercher ailleurs ses terrains d'expansion. Il fallait éviter au Maroc de telles situations désastreuses dans lesquelles le local perdait le pas devant l'importé, le marocain devant le métropolitain. Et le Général Lyautey, pénétré personnellement de ces idées, fruit d'une longue expérience coloniale, posait dès le début le principe absolu de la séparation des villes européennes et des villes « indigènes ». Ces principes se justifieraient par les considérations suivantes : politiques : les « indigènes » chez eux, les européens, chez eux ; sanitaires : séparer la cité moderne de ces foyers d'épidémies endémiques que sont les villes « indigènes » ; éditaires : tailler largement la ville moderne dans du drap neuf au lieu de faire du rapiéçage avec les morceaux d'une ville « indigène » saccagée ; esthétiques : sauver le pittoresque et les trésors artistiques des villes musulmanes, dans l'intérêt de l'art et du tourisme. Relevons ici les considérations ségrégationnistes, racistes portées sur les populations marocaines, sur leurs habitats considérés ici comme de véritables foyers de maladies, d'insalubrités. Les villes marocaines n'avaient de valeur que leur pittoresque et leur exotique qui devaient être servis aux touristes métropolitains. Il fallait à tout prix préserver cette touche on ne peut plus insolite, curieuse pour la satisfaction d'un public français en mal de fortes sensations. Mais, très rapidement, le Résident général Lyautey, soulignait que cette séparation ne devait en aucun cas nuire aux intérêts économiques européens, et c'était là le point le plus délicat, le plus important. Il fallait donc ménager à la ville moderne des voies et des moyens de communication rapides et faciles avec le centre « indigène », dont elle était plus ou moins parasite, dépendante. L'on devait alors créer « une cellule moderne » en dehors de la « cellule musulmane », mais les rattacher l'une à l'autre, dans leurs intérêts réciproques, par de grandes artères de vie : tel était donc le programme à réaliser. La réalisation de ce programme comportait l'établissement pour chaque ville d'un plan d'aménagement, base technique du travail, la création d'une arme juridique comme sanction de ce plan, une œuvre administrative d'exécution, essentiellement municipale mais coordonnée par les soins d'un service central, des moyens financiers. Dans chaque ville marocaine était établi un plan d'aménagement et d'extension qui déterminait le réseau des voies publiques (tracé, largeur) ; c'était la partie essentielle du plan qui prévoyait les besoins futurs de la circulation urbaine (roulage, tramways) en devinant et orientant à la fois le sens de ses grands courants, l'emplacement rationnel des principaux foyers d'attraction de la ville (gare, postes, écoles, théâtres, services administratifs). Là, encore, il était essentiel de voir large pour éviter de dispendieuses expropriations futures de larges réserves foncières pour les besoins militaires

d'une part et pour les hôpitaux d'autre part. Concentrer tous les services de l'armée dans un même espace prévu pour des extensions possibles ; concentrer de même tous les services hospitaliers, militaires et civils : une autre idée destinée à éviter la dispersion et à permettre souvent des économies de frais généraux, les diverses servitudes ou réserves nécessaires dans l'intérêt de l'hygiène ou de l'esthétique. C'était un point des plus importants. Le plan divisait la ville en diverses zones : un quartier industriel, où sont rejetés, sous les vents dominants, les industries insalubres ou gênantes ; un quartier de villas, où les terrains ne peuvent être bâtis que sur une certaine portion de leur superficie ; un quartier commercial ; diverses zones où sont réglementés spécialement la hauteur des maisons, etc. en outre, il fixe, s'il y a lieu des servitudes spéciales à chaque voie : soit servitude de retrait, soit surtout servitude d'arcades, très indiquée dans les pays de soleil. Un règlement déterminant toutes ces servitudes est annexé au plan d'aménagement. Le plan réserve, en outre, de vastes espaces libres pour l'aération de la ville. Tels étaient les éléments essentiels d'un plan d'aménagement. Son établissement présentait des difficultés considérables : difficultés pratiques, car il fallait tenir compte dans la plus large mesure des situations acquises ; difficultés techniques surtout. Le plan n'était pas une simple image, mais un véritable document administratif qui fixait les limites du droit de propriété. Il demandait donc à être établi avec une précision très grande. Relevé parcellaire des terrains existants, tracé du plan sur cet état parcellaire, enfin report du plan sur le terrain. Telles étaient les opérations essentielles qu'il supposait et qui demandaient un personnel expérimenté de géomètres. En présence de la pénurie de ce personnel technique, le gouvernement fut obligé de créer sur place, à Casablanca, une école de géomètres qui ne tarda pas à pourvoir des éléments suffisants et opérationnels. Une fois le plan établi, les conséquences juridiques devaient être prises en compte. Ces conséquences furent déterminées, dès 1914 par deux lois organiques : l'une, sur les alignements et l'autre sur l'expropriation, qui instituaient une législation très moderne en matière de travaux publics. Le plan, par le fait qu'il fut déclaré d'utilité publique, jetait sur l'emplacement des voies prévues une servitude « *non edificandi* » d'une durée déterminée pendant laquelle la puissance publique était tenue de le réaliser. Cette réalisation pouvait se faire de deux manières. D'abord, par voie d'expropriation : expropriation très large (le principe de l'expropriation par zones fut posé au Maroc par la loi de 1914) dans laquelle l'indemnité était fixée par le tribunal et non par le jury, en tenant compte obligatoirement de la plus-value procurée à la propriété par le travail public lui-même. L'autre mode de réalisation était tout à fait spécial au Maroc. Il s'agissait des associations syndicales de propriétaires. L'expropriation avait l'inconvénient de déposséder certains propriétaires situés en tout ou partie sur le tracé d'une voie prévue, au profit de riverains plus heureux. Elle exigeait en outre de lourdes dépenses collectives qui étaient d'autant moins équitables que, dans un pays jeune, le propriétaire riverain bénéficie en général, par l'effet du percement des voies, de plus-values bien supérieures aux charges que représente la cession des terrains. Enfin, elle avait l'inconvénient de tailler comme au couteau les parcelles existantes, en laissant sur son passage des tronçons informes dont les limites ne sont pas normales à la voie et qui sont le plus souvent impropres à la construction d'immeubles élégants et sains. L'association syndicale des propriétaires permet de remédier à ces inconvénients. Dans un périmètre déterminé, tous les propriétaires sont invités à se grouper en association syndicale. Si la majorité est consentante, l'association est constituée. Aussitôt une commission syndicale élue par les intéressés procède à

un travail de redistribution des terrains syndiqués, qui consiste, si l'on peut dire, à les mettre fictivement en commun et à les replacer le long des voies prévues après déduction des superficies cédées à la voirie. Ainsi, chacun cède à l'Etat une part à peu près proportionnellement égale, et de plus, l'opération faite, les voies se trouvent bordées de parcelles immédiatement propres à la construction. C'est par association syndicale qu'a été réalisée, par exemple, la création du Boulevard de la Gare à Casablanca. Dans plusieurs grands quartiers de la même ville (quartier de la TSF, quartier Gauthier) le plan est réalisé par la même procédure. Il en est de même pour toute la ville de Rabat. Etablir un plan d'aménagement, le déclarer d'utilité publique, appliquer les servitudes légales : ce n'est encore là qu'une petite partie de l'œuvre à accomplir. Reste un immense travail d'ordre administratif ; non seulement l'exécution des travaux publics nécessaires des chaussées avec toutes leurs dépendances (égouts, canalisation d'eau, trottoirs) des places et des jardins, mais encore l'examen des demandes d'autorisation de bâtir pour surveiller l'application stricte du plan, et enfin la détermination des emplacements affectés aux divers bâtiments publics. Cette dernière partie du programme n'est pas la moins délicate. Il est incontestable en effet, que les divers services publics ou administrations ont une tendance toute naturelle à placer leurs bâtiments à leur guise et dans le lieu qui leur paraît immédiatement le plus propre au but qu'elles se proposent : les gares à la porte des villes « indigènes », les bâtiments des postes au centre même de ces villes, etc. il a fallu un sérieux effort et souvent l'intervention personnelle du Résident pour faire entendre au début que ces divers bâtiments, qui sont les plus puissants foyers d'attraction d'une ville à créer, doivent être placés, non pas au centre des intérêts du moment, mais de ceux futurs. L'application d'une telle doctrine demande d'ailleurs beaucoup de doigté, et des solutions transitoires doivent être adoptées qui ménagent le présent et préparent l'avenir. Ce programme, naturellement, nécessitait de grands moyens financiers. Les dépenses ont un caractère nettement municipal. Néanmoins, au début, les villes n'ayant pour ainsi dire pas de ressources propres, c'est l'Etat qui prit à sa charge les travaux municipaux ; une rubrique fut réservée à cet effet dans l'emprunt de 1914. Mais, les sommes inscrites soit 10 millions s'épuisaient rapidement. Il fallait trouver d'autres ressources. Entre 1914 et 1920, et surtout depuis 1916, les finances municipales ont donc été complètement réorganisées. Autonomie budgétaire des villes, réforme des droits de portes et de marchés : le résultat est que depuis lors, toutes les villes marocaines sauf Rabat à qui sa situation de capitale impose des charges énormes, ont des excédents de ressources très importants. Casablanca a eu environ 1 800 000 francs d'excédents en 1919 ; Kénitra environ 600 000 francs, Fez, environ 300 000 francs, Marrakech environ 200 000 francs, Meknès de même ; les autres villes entre 100 et 500 000 francs. Ces excédents ont permis la continuation, dans chaque ville, des travaux neufs prévus au plan, après épuisement de la part des fonds d'emprunt qui lui était affectée. Ils permettent aussi d'envisager pour certaines d'entre elles (Kénitra, Casablanca, Meknès, Marrakech et Fez) des emprunts en banque ou même par voie d'émission publique. Tels étaient les principes essentiels qui inspirèrent la politique du gouvernement du Maroc en matière d'urbanisme. Cette œuvre fut menée sous la direction personnelle, directe et constante du général Lyautey lui-même, par deux services, d'ailleurs rattachés l'un à l'autre au point de vue administratif et fonctionnant dans un complet accord : le service des plans de villes pour la partie technique, la Direction des Affaires civiles

pour la partie administrative⁴¹. L'Espagne se trouvait confrontée à ces mêmes préoccupations que posait l'urbanisme en général. En effet, si à Tétouan comme dans les autres villes du Maroc s'était édifié un quartier européen auquel les Espagnols eux-mêmes reprochaient d'être trop près de la ville « indigène » et de ne pas comporter assez de possibilités d'extension, la ville « indigène », elle, dominée d'un côté par sa *kasbah* et de l'autre par les hautes montagnes des Beni Hozmar, demeurait intacte à l'intérieur de ses murailles, avec son dédale de ruelles étroites et tortueuses où circulaient musulmans et juifs, ses souks où les femmes de la campagne venaient écouler leurs produits, ses mosquées et ses sanctuaires vénérés. Parmi la foule « indigène », on remarquait aussi beaucoup d'Espagnols : sur 46 000 habitants, la ville comptait en effet 25 000 musulmans, 7 500 Israélites et 13 500 Européens, presque tous Espagnols. Cette forte proportion se retrouvait dans la plupart des autres villes de la zone, où s'étaient créés en outre des centres presque exclusivement espagnols. Tel fut le cas, par exemple, de Rio Martin, à l'embouchure du petit fleuve du même nom, autrefois port de Tétouan, remplacé dans ce rôle par Ceuta et transformé en un centre d'agriculture, de commerce et de pêche, où vivaient 4 600 Espagnols et où venaient estiver un millier d'« indigènes » tétouanais. Cet encombrement urbain s'expliquait surtout par l'état permanent de dissidence qui existait dans les quatre cinquièmes de la zone durant les années de guerre et de rébellion⁴².

Conclusion générale

Phares, poteaux et bornes frontières, sémaphores, cimetières, tombeaux des saints, mosquées, forteresses militaires, coups de mains des pirates barbaresques, capitulations (*capitula*), ont été les causes de guerres et de conflits entre les nations des pourtours de la mer Méditerranée occidentale. Les pays ibériques, l'Angleterre, la France, l'Italie, se sont disputés le Maroc depuis la période médiévale. Les appétits impérialistes et coloniaux des temps modernes et contemporains s'exacerbèrent au Maroc ; les Sultans du Maghzen, empêtrés dans des crises financières ardues mais secondés par des diplomates aussi chevronnés que volontaristes, n'en défendirent pas moins vigoureusement leurs intérêts dans toutes les rencontres internationales portant sur l'avenir de leur royaume. Traités, conventions, accords furent signés entre lui et les puissances européennes, témoignant ainsi de l'intérêt qu'il représentait aux portes de la Méditerranée occidentale. La France, reconnue nation la plus favorisée, par des jeux diplomatiques soutenus, finit par s'imposer pratiquement seule sur le terrain, acceptant pourtant la présence espagnole dans ses présides côtiers. Après la victoire sur les nations rivales d'Europe, la France devait affronter les rébellions marocaines et s'engager, à partir de la signature du Protectorat en 1912, à la mise en valeur de cette possession acquise avec tant de sacrifices en vies humaines, de part et d'autre. Au Maroc, Lyautey avait veillé scrupuleusement à ce que l'esprit d'ordre veille et commande en toute action, évite la maladresse qui pourrait compromettre l'avenir, prononce l'offensive quand un ré-

⁴¹ France-Maroc, « L'aménagement des villes du Maroc », *France-Maroc*, n°6, juin 1920, pp. 125-128.

⁴² Fidel, (Camille), « Au Maroc espagnol et sur les 42 confins franco-marocains », *Questions maritimes coloniales et maritimes*, mai-juin-juillet 1930, n°440, pp. 50-66, pp. 53-54.

sultat décisif ne peut atteindre, consolide à mesure qu'il avance, s'incruste là où il est parvenu, disciple les événements, domine les incidents, additionne sans cesse les résultats. Les logiques d'urbanisation métropolitaines allaient alors être mises à rude épreuve devant les réalités de l'habit traditionnel marocain. Il fallait, aux autorités coloniales françaises de nouveaux cadres de vie et de travail qui juraient d'avec « les villages nègres » du Maroc. Elles entreprirent alors sans tarder, bien avant la « pacification » totale et complète de la farouche résistance, de (re)profiler, de redessiner, de redimensionner, de réorienter, bref, de surimposer (à défaut de les raser complètement) aux villes médiévales marocaines d'autres dynamiques urbanistiques (dé)structurantes. La société marocaine devait désormais se réadapter à un contexte colonial qui œuvrait de toutes ses forces pour la défense d'une nation éprouvée par de rudes rivalités européennes mais aussi la satisfaction des besoins d'une France gourmande et insatiable. La mise en valeur des terres marocaines, dans le cadre d'une vaste colonisation agricole impulsée à partir des années 1920, allait imposer un équilibre entre les villes de la côte et celles de l'intérieur du pays.

Bibliographie générale

Archives diplomatiques, tome 96, 1905, vol. IV, n°10-11-12. *Affaires du Maroc, 1901-1905. Livre jaune français [Extraits, 1901] Correspondances, dépêches, notes*, Paris, 1906, 750p.

BA, (Daha Chérif), « Les colonies portuaires espagnoles au Maghreb du XVI^e au XX^e siècle », Première et Deuxième parties, *Insaniyat*, (Varia), *Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, janvier-juin 2010, n°47-48, pp. 159-191 et *Insaniyat*, (Varia), juillet-septembre 2010, n°49, pp. 73-98.

Bernard, (Gl.), « La conquête et l'organisation du Maroc, 1912-1919. L'œuvre du général Lyautey », *La Géographie*, Paris, Société de Géographie, 1920, n°1, tome XXXIV, juin 1920, pp. 337-360.

Besson, (Vice-amiral), « En Méditerranée », *Revue des questions coloniales et maritimes*, janvier 1914, n°349, p. 15-17.

Donnadieu, (Marcel), « Les relations diplomatiques de l'Espagne et du Maroc (de janvier 1512 à juillet 1926) », Thèse de Doctorat, Université de Montpellier, Faculté de Droit, Montpellier, 1931, 221p.

Donon, (Jean), « La question indigène dans l'Afrique du Nord », *Revue des questions colo-niales et maritimes*, mai 1914, n°349, pp. 81-88.

Fidel, (Camille), « Au Maroc au début de la guerre franco-allemande », *Revue des questions coloniales et maritimes*, n° 349, juillet-août-septembre 1914, pp. 195-198.

Fidel, (Camille), « Au Maroc espagnol et sur les confins franco-marocains », *Questions maritimes coloniales et maritimes*, mai-juin-juillet 1930, n°440, pp. 50-66.

Fidel, (Camille), « L'opinion espagnole et le Maroc », *Revue des questions coloniales et maritimes*, mars-avril 1918, n°372, pp. 38-40.

France-Maroc, « L'aménagement des villes du Maroc », *France-Maroc*, n°6, juin 1920, pp.125-128.

Gaillard, (Henri), «La fondation de Fez et son histoire », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 5-10.

- Gaudio, (Attilio)**, « Sahara espagnol », *fin d'un mythe colonial ?*, Rabat, Ed. Arrissala, 1975, 516p.
- Herriot, (Edouard)**, « L'ordre dans la création. L'œuvre du général Lyautey au Maroc », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 1-4.
- Hubert, (Lucien)**, « Les travaux publics au Maroc. Ports. Routes. Chemins de fer », *Revue des questions coloniales et maritimes*, n°349, avril 1914, pp. 97-111.
- La Vie coloniale*, 1^{er} décembre 1911, n°111 : « L'accord secret anglo-français », p. 237
- Lyautey l'Africain. Textes et lettres du Maréchal Lyautey présentés par Pierre Lyautey. I : 1912-1913**, Paris, Plon, 1953, 294p.
- Marchat, (Henry)**, « Les origines diplomatiques du « Maroc espagnol » (1880-1912) », In : *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée*, n°7, 1970, pp. 101-170.
- Marvaud, (Angel)**, « L'accord hispano-marocain et la France », *Questions diplomatiques et coloniales : revue de politique extérieure*, 1897-1914, Tome XXXI (janvier-juin), Paris, 1911, pp. 11-26.
- Mercier, (L.)**, « Souvenirs des massacres de Fez. Avril 1912 », *France-Maroc, Revue mensuelle illustrée*, 1917, pp. 11-17.
- Michaux-Bellaire, (Ed.)**, « Les Espagnols au Maroc », *France-Maroc*, n°58, septembre 1921, pp. 155-158.
- Pons, (C.)**, « Les Espagnols dans le Rif », *France-Maroc*, n°98, janvier 1925, pp.7-8.
- Résidence générale de la République française au Maroc. La renaissance du Maroc. Dix ans de protectorat, 1912-1922**, Paris, 1922, 495p.
- Slousch, (Nahum)**, « Une mission dans l'Atlas marocain », *Revue des questions coloniales et maritimes*, mai 1914, n°349, pp. 130-142.
- Tardieu, (André)**, *La Conférence d'Algésiras, histoire diplomatique de la crise marocaine (15 janvier-7 avril 1906)*, Paris, Félix Alcan, 2^e édition, 1908, 554p.